



COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DE L'ONTARIO

[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)



2009

OSC rapport annuel

[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)



## Bienvenue au rapport annuel 2009

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) assure l'administration et l'application des lois sur les valeurs mobilières dans la province d'Ontario. Le mandat prescrit de la CVMO consiste à protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, et à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés afin qu'ils inspirent confiance.

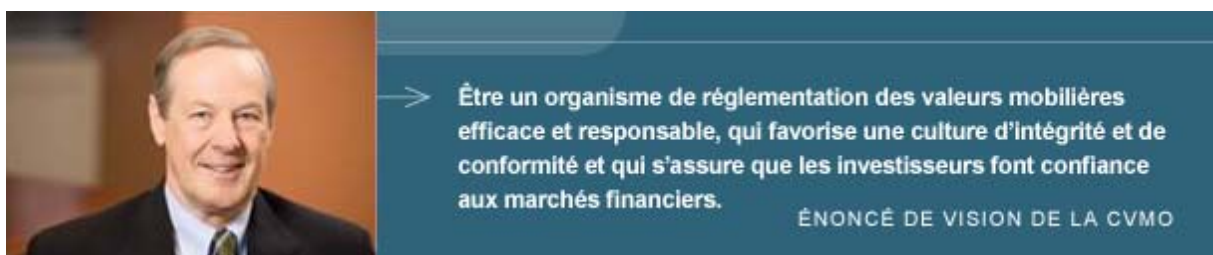
## Contents

- 1. Message du Président**
- 2. La Commission**
  - 2.1. Introduction: The Commission
  - 2.2. Arbitrage
  - 2.3. Politiques et gouvernance
  - 2.4. Membres de la Commission
- 3. Organisme Responsable**
- 4. Une application de la loi et une conformité efficaces**
  - 4.1. Introduction: Compliance and Enforcement
  - 4.2. Conformité
  - 4.3. Enforcement
- 5. Une solide protection des investisseurs**
- 6. Les marchés financiers de l'Ontario**
- 7. Rapport de gestion et états financiers**



# 1. Message du Président

## 1. Message du Président



Il s'agit d'une époque sans précédent pour les marchés financiers de l'Ontario, du Canada et du monde entier. Les marchés ont connu une volatilité extrême, ce qui a ébranlé la confiance dans les marchés de bon nombre d'investisseurs et de participants au marché. Dans un tel environnement, le rôle d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières est particulièrement important pour favoriser la confiance dans l'intégrité des marchés financiers.

### Réaction à la turbulence des marchés

Pendant la turbulence des marchés en 2008–09, la CVMO a réagi en lançant des initiatives visant à protéger les investisseurs et à favoriser la confiance dans l'équité et l'efficacité des marchés. Ce rapport annuel présente les points saillants de cette réaction.

Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Finances de l'Ontario, le ministère des Finances fédéral, la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières, d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), les organismes d'autoréglementation et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Nous avons assuré la coordination de nos activités, le cas échéant, et nous avons communiqué régulièrement les uns avec les autres concernant des enjeux importants découlant des développements sur le marché. Nos discussions ont englobé de plus en plus des questions liées aux risques pour le système financier, et nous nous attendons à ce que ces questions attirent davantage l'attention des gouvernements et des organismes de réglementation des marchés financiers au cours de l'année à venir.

Nous avons contribué à d'importantes initiatives nationales en matière de réglementation des valeurs mobilières. Par exemple, la CVMO a joué un rôle de premier plan dans la préparation d'un document de consultation sur le papier commercial adossé à des actifs non commandités par des banques. Ce document de consultation, publié par les ACVM en octobre 2008, décrit les propositions de réglementation, y compris une recommandation de réglementer les agences de notation au Canada.

Nous prévoyons d'introduire au cours de l'année à venir des recommandations spécifiques basées sur ce document de consultation.

Nous nous sommes également montrés actifs sur le plan international. Nous travaillons de près avec nos collègues parmi les organismes de réglementation de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ainsi qu'avec la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis.

En Ontario, notre réaction comprenait:

- Une surveillance étroite des divulgations effectuées par les sociétés ouvertes, particulièrement celles œuvrant dans le secteur des services financiers et les sociétés à fort levier financier;
- Des examens de la conformité des fonds de placement sur le marché monétaire et des fonds de placement non conventionnels basés en Ontario afin d'évaluer l'exposition de leurs actifs; et
- Des examens de la conformité des gestionnaires de fonds de placement spéculatifs basés en Ontario afin d'évaluer tout risque particulier, compte tenu des conditions du marché.

Nous avons fait rapport publiquement et spécifiquement au Comité législatif permanent des organismes gouvernementaux concernant notre réaction à la récente turbulence sans précédent sur les marchés. Il est important que les investisseurs et les participants au marché soient tenus au courant de nos initiatives. La CVMO reconnaît que l'instabilité récente des marchés a créé des défis pour les investisseurs et les participants au marché. En conséquence, l'encouragement de la confiance des investisseurs est une tâche importante, quoique difficile. (La section Une solide protection des investisseurs contient d'autres renseignements sur le travail de la CVMO visant à protéger les investisseurs.)

### **Réforme de la réglementation**

Les événements récents ayant touché les marchés ont attiré l'attention du public sur les systèmes de réglementation, y compris le système canadien des 13 organismes de réglementation des valeurs mobilières. En janvier 2009, le Groupe d'experts sur la réglementation des valeurs mobilières a recommandé la création d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique pour tout le Canada. Le gouvernement de l'Ontario a exprimé sa satisfaction compte tenu du soutien manifesté par le Groupe d'experts d'un appui de longue date pour un organisme de réglementation unique. La CVMO appuie la position du gouvernement de l'Ontario et se réjouit de toute mesure qui rapproche le Canada de la création d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique ayant la charge de l'administration et de l'application d'une loi sur les valeurs mobilières unique et facturant un barème de tarification commun aux participants au marché.

## Priorités fiscales

Les conditions difficiles sur les marchés financiers ont eu un impact considérable sur l'économie réelle. En conséquence, la CVMO, en consultation avec le gouvernement de l'Ontario, a décidé de maintenir son barème des droits à son niveau actuel pour les 12 mois se terminant le 31 mars 2010. Le manque à gagner relatif à l'exploitation qui en découlera sera compensé par notre excédent d'exploitation; en conséquence, notre capacité à produire une réglementation équilibrée et efficace n'en sera pas affectée.

Dans le contexte actuel, la CVMO impose une discipline fiscale à toutes ses opérations. Nous faisons preuve de prudence sur le plan des dépenses, mais nous continuons de nous concentrer sur la réalisation de nos priorités clés. Les ressources seront affectées de la manière la plus productive possible afin que nous puissions continuer de nous acquitter de nos responsabilités de façon efficace pendant cette période difficile.

En 2008–09, la CVMO a travaillé avec diligence afin de fournir une réglementation équilibrée et réactive qui protège les investisseurs et favorise la confiance dans les marchés financiers. Notre travail en ce domaine se poursuit. À l'heure actuelle, il est important d'augmenter notre degré de vigilance afin de remplir le mandat et de réaliser la vision de la CVMO.

Au nom des investisseurs et des participants au marché de l'Ontario, je souhaite remercier tous les commissaires, les membres de la direction et les employés de la CVMO pour leurs efforts considérables pendant une période turbulente sur les marchés financiers.

Avec mes salutations distinguées,



David Wilson  
Président et chef de la direction  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

## Nos objectifs

1. Définir les questions importantes et y répondre dans les meilleurs délais
2. Exécuter des programmes de conformité et d'application de la loi équitables, énergiques et opportuns
3. Se faire le champion de la protection des investisseurs, en particulier des épargnants
4. Favoriser et promouvoir une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable





## 2. La Commission

2.1 Introduction : La Commission

2.2 Arbitrage

2.3 Politiques et gouvernance

2.4 Membres de la Commission

## 2. La Commission

### 2.1 Introduction : La Commission

La Commission agit à titre d'organisme de réglementation des valeurs mobilières et sert également de conseil d'administration à la CVMO. En tant qu'organisme de réglementation des valeurs mobilières, la Commission est chargée de l'administration et de l'application des lois sur les valeurs mobilières et la vente à terme sur marchandises en Ontario, notamment la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur la vente à terme sur marchandises. En tant que conseil d'administration, la Commission surveille la gestion des activités financières et des autres activités de la CVMO.

#### Arbitrage

L'année 2008–09 a vu une augmentation marquée des activités d'arbitrage de la Commission, concernant tant le nombre que la complexité des affaires entendues par les panels d'arbitrage. Le nombre accru de poursuites administratives a occasionné une augmentation du nombre de jours d'audience et du nombre d'affaires où siègent simultanément les panels. En conséquence, la Commission envisage des propositions lui permettant d'améliorer ses procédures de gestion des dossiers afin de pouvoir continuer d'assurer un arbitrage efficace des affaires.

#### Politiques et gouvernance

Au titre des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission a des responsabilités relatives à la réglementation des marchés financiers de la province. Les membres de la Commission approuvent et surveillent la mise en œuvre des initiatives et des priorités de la CVMO en matière de réglementation. En 2008–09, les membres ont travaillé activement, avec le personnel de la CVMO, à l'élaboration et à la mise en œuvre de réactions sur le plan de la réglementation aux conditions difficiles sur les marchés financiers.

Dans le cadre de leur rôle de conseil d'administration, les membres assument la responsabilité de l'intendance générale de l'organisme. La Commission s'efforce de se conformer aux normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise convenant au conseil d'administration d'un organisme de réglementation.

Veillez vous rendre à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples informations sur les activités et les pratiques de gouvernance de la Commission.

## 2. La Commission

### 2.2 Arbitrage

La fonction d'arbitrage de la Commission concerne l'arbitrage des affaires relatives aux lois sur les valeurs mobilières, y compris des poursuites administratives intentées au titre de la *Loi sur les valeurs mobilières* par la Direction de l'application de la loi de la CVMO et des affaires relatives aux transactions entre entreprises nécessitant l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par la Commission.

Les affaires entendues par les panels d'arbitrage de la Commission concernent des enjeux complexes associés aux lois sur les valeurs mobilières, et nécessitent des compétences et un examen considérables. La Commission exerce sa fonction d'arbitrage de manière équitable, transparente et opportune, conformément aux exigences en matière d'équité des procédures.

#### Affaires devant la Commission

L'année 2008–09 a vu une augmentation considérable des activités juridictionnelles. Les panels d'arbitrage de la Commission ont siégé pendant un total de 248 jours d'audience en 2008–09 (voir le tableau Activités d'arbitrage de la Commission ci-dessous). Le nombre de jours d'audience représente une augmentation de 48 % par rapport au total de 168 jours obtenu en 2007–08. Cette augmentation des activités juridictionnelles est conforme à une tendance qui a émergé au cours des dernières années. Par exemple, le nombre de jours de séance pour les audiences concernant les ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations a augmenté, passant de 16 en 2007–08 à 70 en 2008–09, tandis que le nombre de jours de séance pour les audiences sur le fonds contestées est passé de 46 à 59 au cours de la même période.

## 2. La Commission

### 2.2 Arbitrage (suite)

Activités juridictionnelles de la Commission en 2008–09	
Type de procédure d'arbitrage	Nombre de jours d'audience
Audiences sur le fond contestées (comprend les sanctions et les audiences par écrit)	59
Audiences relatives aux règlements	15
Audiences concernant les ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations	70
Motions et autres questions interlocutoires	28
Demandes (Comprend des demandes d'examen, des offres publiques d'achat et des demandes en vertu de l'article 17, de l'article 144 et de l'article 127(10) de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> )	14
Toutes les autres questions (Comprend des conférences préparatoires à l'audience, des comparutions, etc.)	62
Total	248

Les affaires entendues par les commissaires comprenaient des poursuites administratives intentées par la Direction de l'application de la loi de la CVMO, des demandes d'examen de décisions prises par des organismes d'autoréglementation, ainsi que par des affaires réglementaires telles que des audiences concernant des offres publiques d'achat. La majorité des 248 jours de séance des Commissaires concernaient des questions relatives à l'application de la loi, y compris des audiences sur le fonds contestées, des audiences concernant des ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations, des audiences relatives aux règlements, et d'autres poursuites concernant des questions d'application de la loi. La Direction de l'application de la loi a intenté 21 nouvelles poursuites administratives en 2008–09.

Au cours de l'exercice, la Commission a émis un total de 33 « raisons et décisions ». Ces « raisons et décisions » comprenaient des affaires d'application de la loi telles que Biovail Corporation et Limelight Entertainment Inc., et d'autres affaires réglementaires, telles que HudBay Minerals Inc. Les raisons, les décisions et les ordonnances émises par la Commission sont publiées sur le site Web de la CVMO. Au cours de l'exercice, des règlements concernant 15 affaires ont été approuvés par la Commission.

## 2. La Commission

### 2.2 Arbitrage (suite)

Un panel d'arbitrage possède également l'autorité nécessaire pour émettre une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations (OTIO). Cette mesure est de nature protectrice et vise à interrompre les opérations lors d'une enquête de la CVMO. En 2008–09, la Commission a émis 18 OTIO initiales et a accordé des prolongations de certaines d'entre elles.

#### Procédures et processus juridiques

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, de nouvelles *règles de procédure* s'appliqueront à toutes les nouvelles poursuites juridiques intentées devant la Commission, lorsque la loi exige que celle-ci tienne une audience. L'objectif des règles consiste à favoriser une résolution équitable des poursuites de la manière la plus rapide, la plus accessible et la plus économique possible. Les nouvelles *règles de procédure*, publiées sur le site Web de la CVMO, présentent des recommandations facilement accessibles concernant les procédures requises lors des poursuites devant la Commission, y compris la manière dont les parties peuvent se représenter devant un panel. L'intention est de fournir à tous les intervenants des recommandations claires et simples concernant les poursuites devant la Commission.

La Commission fournit également des directives aux membres quant aux normes auxquelles on s'attend de leur part dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités juridiques. Le but des directives juridiques est de garantir que le processus d'arbitrage est effectué avec impartialité, intégrité et efficacité, et que cela est de notoriété publique.

La Commission s'engage à assurer un arbitrage équitable et efficace lors d'affaires ayant trait à une inconduite présumée sur les marchés financiers. La Commission continuera de consacrer les compétences, le temps et les ressources nécessaires à l'arbitrage des affaires au nom des investisseurs et des participants au marché en Ontario.

## 2. La Commission

### 2.2 Arbitrage (suite)

#### Gestion efficace des dossiers juridictionnels

Des propositions visant à améliorer le processus de gestion des dossiers juridictionnels de la Commission seront publiées en 2009–10, à la suite de consultations avec les intervenants. L'arbitrage opportun des affaires portées devant la Commission nécessite que les poursuites avancent rapidement. L'amélioration de la capacité de gestion des dossiers de la Commission est particulièrement importante à l'heure actuelle. Avec l'augmentation des activités juridictionnelles, les affaires deviennent plus complexes et les audiences deviennent plus longues.

Comme c'est le cas pour les autres organismes administratifs ayant une fonction juridictionnelle, la Commission est consciente qu'une des priorités consiste à améliorer sa réactivité et son efficacité. La Commission gère de façon active le nombre croissant de dossiers dont elle s'occupe et les exigences procédurales qui s'ensuivent. Cela est nécessaire afin de continuer d'entendre les affaires et d'en disposer de façon équitable, sans coûts ni délais indus. La Commission maintient son engagement à publier « ses raisons et ses décisions » dans les plus brefs délais.

Bon nombre des affaires entendues en 2008–09 soulevaient des questions nouvelles ou avaient une importance considérable sur le plan des précédents ou du système. Ces questions ont nécessité une analyse approfondie de questions réglementaires et judiciaires complexes.

Une augmentation du nombre et de la complexité des motions, des jugements procéduraux et des auditions de témoins a également été observée. Cette tendance a fait augmenter la longueur des audiences et, en conséquence, le temps requis pour les délibérations, la recherche et la rédaction des décisions.

Au cours de l'exercice 2009–10, la Commission prévoit de maintenir ou même d'augmenter son calendrier actuel des audiences. La Commission étudie activement des façons de faire avancer un plus grand nombre d'affaires à un rythme accéléré et de manière économique, tant pour la Commission que pour les intimés et pour les autres parties aux procédures.

Veillez vous rendre à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples informations sur les activités et les pratiques de gouvernance de la Commission.

## 2. La Commission

### 2.3 Politiques et Gouvernance

La Commission a joué un rôle actif dans la surveillance des activités réglementaires et opérationnelles de la CVMO en 2008–09. Dans le cadre de l'exécution de leurs tâches, il est prévu que les membres de la Commission fassent preuve d'un engagement important envers l'intérêt public au nom de tous les intervenants. Les membres ajoutent à leurs compétences et leurs connaissances techniques leur engagement envers la protection des investisseurs et la promotion de l'équité et de l'efficacité des marchés financiers afin qu'ils inspirent la confiance.

#### Réaction à la turbulence des marchés

La Commission a consacré des efforts considérables à différentes initiatives en réaction à la situation difficile sur les marchés financiers en 2008–09. Les membres se sont concentrés sur l'identification d'enjeux importants sur le plan de la réglementation et de la gestion du risque, ainsi que sur la consultation avec la direction et le personnel de la CVMO concernant les actions réglementaires appropriées. Les membres sont bien conscients du degré auquel les récentes conditions difficiles du marché ont affecté tant les investisseurs que les participants au marché.

L'engagement et la réactivité de la Commission sont essentiels à l'efficacité globale de la CVMO. Les membres et le personnel de la CVMO travaillent ensemble afin de fournir des services de réglementation de qualité supérieure qui contribuent à la réalisation du mandat de la CVMO. Les membres ont des réunions concernant les politiques toutes les deux semaines avec les cadres supérieurs de la CVMO, qui apportent à la table des initiatives en matière de politique afin qu'elles fassent l'objet de discussions, de commentaires et d'une approbation. Lors des séances trimestrielles de rapports et de planification stratégique, la direction et le personnel discutent régulièrement avec la Commission des développements, des tendances et des risques importants, afin de bénéficier de ses commentaires et de ses recommandations.

#### Initiatives de gouvernance de la Commission

Au cours de l'année 2007–08, la Commission a effectué une évaluation de l'efficacité des processus de son conseil d'administration et de ses comités. Cette évaluation a permis d'identifier des initiatives visant à améliorer la gouvernance globale de la Commission. Des progrès ont été réalisés cette année concernant ces initiatives, notamment :

- Une amélioration de la contribution du conseil d'administration en matière d'établissement des priorités et de l'orientation stratégiques; et
- Une amélioration de la contribution du conseil d'administration relativement à la désignation, la surveillance et la supervision de la gestion du risque.

## 2. La Commission

### 2.3 Politique et Governance (suite)

La Commission a effectué une évaluation semblable en 2008–09 et a identifié d'autres initiatives permettant d'améliorer ses pratiques de gouvernance, par exemple l'établissement de jalons annuels pour la planification et les rapports concernant la gestion des risques. La Commission surveillera les progrès réalisés en matière d'achèvement de ces initiatives de gouvernance au cours de l'exercice 2009–10.

En août 2008, la Commission a adopté un nouveau code de conduite plus détaillé pour la CVMO. Le nouveau code illustre l'engagement de la Commission envers le renforcement de ses normes déjà strictes d'éthique et de responsabilité. En vertu du code, le président de la CVMO est le responsable de l'éthique assumant la charge, notamment, de favoriser un comportement éthique au sein de la CVMO.

Les dispositions en matière de conflit d'intérêts contenues dans le code ont été approuvées par le commissaire aux conflits d'intérêt provincial, conformément à la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Les exigences strictes en matière de transactions et d'autres rapports imposées aux membres et au personnel sont conformes aux obligations éthiques et aux obligations légales de la CVMO. La Loi sur la fonction publique de l'Ontario constitue une partie importante de l'engagement du gouvernement de l'Ontario visant à renforcer la responsabilisation et la transparence au sein de la fonction publique.

Toutes les pratiques et les politiques en matière de gouvernance de la Commission sont disponibles sur le site Web de la CVMO.

Veillez vous rendre à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples informations sur les activités et les pratiques de gouvernance de la Commission.



## 2. La Commission

### 2.3 Politique et Governance (suite)

Mandats des membres de la Commission (au 31 mars 2009)		
	Nommé	Échéance du mandat actuel
Paul K. Bates	Juin 2003	<b>Juin 2009</b>
Mary G. Condon	Avril 2008	<b>Avril 2010</b>
Margot C. Howard	Décembre 2006	<b>Décembre 2011</b>
Kevin J. Kelly	Décembre 2006	<b>Décembre 2011</b>
Paulette L. Kennedy	Avril 2008	<b>Avril 2010</b>
David L. Knight*	Août 2004	<b>Juin 2010</b>
Patrick J. LeSage	Décembre 2005	<b>Février 2011</b>
Carol S. Perry	Février 2005	<b>Février 2011</b>
Lawrence E. Ritchie	Février 2007	<b>Février 2012</b>
Suresh G. Thakrar	Juin 2003	<b>Juin 2009</b>
James E. A. Turner	Février 2007	<b>Février 2012</b>
Wendell S. Wigle	Mai 2003	<b>Mai 2009</b>
W. David Wilson	Novembre 2005	<b>Novembre 2010</b>

\*David L. Knight était administrateur principal de la Commission en 2008–09 et conserve ce poste en 2009–10.

Le mandat du commissaire Wendell S. Wigle est arrivé à échéance en mai 2009 et le mandat des commissaires Paul K. Bates et Suresh G. Thakrar est arrivé à échéance en juin 2009. La Commission remercie les commissaires Wigle, Bates et Thakrar pour leur service et leurs contributions.

Veillez vous rendre à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples informations sur les activités et les pratiques de gouvernance de la Commission.

## 2. La Commission

### 2.3 Politique et Governance (suite)

Comités de la Commission (au 31 mars 2009)	
<b>Comité des finances et de la vérification</b> Suresh G. Thakrar, président Margot C. Howard Kevin J. Kelly Paulette L. Kennedy Carol S. Perry	<b>Comité de gestion interne et des mises en candidature</b> Carol S. Perry, présidente Paul K. Bates David L. Knight, administrateur principal Wendell S. Wigle W. David Wilson <i>Member d'office</i>
<b>Comité des ressources humaines et de la compensation</b> Margot C. Howard, présidente Paul K. Bates Kevin J. Kelly Patrick J. LeSage	<b>Comité d'arbitrage</b> Patrick J. LeSage, président Mary G. Condon Lawrence E. Ritchie Suresh G. Thakrar James E. A. Turner Wendell S. Wigle John P. Stevenson <i>Member d'office</i>

Les mandats de chaque comité et de l'administrateur principal sont disponibles à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca).

Veuillez vous rendre à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples informations sur les activités et les pratiques de gouvernance de la Commission.

## 2. La Commission

### 2.3 Politique et Governance (suite)

Réunions de la Commission 2008–09		
	Ordinaires	Spéciales
Commission	24	1
Conseil d'administration	5	13
Comité des finances et de la vérification	6	8
Comité de gestion interne et des mises en candidature	4	4
Comité des ressources humaines et de la compensation	4	1
Comité d'arbitrage	3	0

Au cours de l'exercice 2008–09, l'assiduité des membres aux réunions de la Commission, du conseil d'administration et des différents comités s'élevait à 93 %.

Veillez vous rendre à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples informations sur les activités et les pratiques de gouvernance de la Commission.

## 2. La Commission

### 2.4 Membres de la Commission

La Commission compte un maximum de 14 membres, chacun étant nommé par le lieutenant gouverneur en conseil pour un mandat fixe. La Commission compte actuellement 13 membres. Trois d'entre eux sont à temps plein : le président W. David Wilson, le vice-président Lawrence E. Ritchie et le vice-président James E.A. Turner. Les 10 autres membres sont à temps partiel.

#### La Commission au 31 mars 2009 :

**W. David Wilson**

**Lawrence E. Ritchie**

**James E. A. Turner**

**Paul K. Bates**

**Mary G. Condon**

**Margot C. Howard**

**Kevin J. Kelly**

**Paulette L. Kennedy**

**David L. Knight**

**Patrick J. LeSage**

**Carol S. Perry**

**Suresh G. Thakrar**

**Wendell S. Wigle**

Veillez vous rendre à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples informations sur les activités et les pratiques de gouvernance de la Commission.

## W. David Wilson

### Président

**Nomination** : novembre 2005

**Expiration du mandat** : novembre 2010

### Comités :

- Comité de gestion interne et des mises en candidature (membre de droit)

### Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :

- Services bancaires d'investissement
- Épargne et investissement institutionnel
- Finances

### Éducation :

- Diplôme de commerce, Université de Toronto
- MBA, Université York



David Wilson est devenu président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 1er novembre 2005, à la suite d'une riche carrière de trente-cinq ans dans le secteur d'activité canadien des valeurs mobilières et des banques.

Avant d'être nommé président de la CVMO pour un mandat de cinq ans, M. Wilson était vice-président de la Banque Scotia et président-directeur général de Scotia Capitaux à Toronto. Il était responsable de tous les services bancaires de gros mondiaux de la Banque Scotia, qui comprenaient les relations internationales de la banque avec les entreprises, les institutions et les gouvernements. M. Wilson avait auparavant occupé divers postes à la haute direction de la Banque Scotia dans les domaines des services bancaires d'investissement, du courtage de détail et de la finance d'entreprise. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier, et il a rejoint en 1971 McLeod Young Weir, l'un des prédécesseurs de Scotia Capitaux.

Au cours de sa carrière, M. Wilson a pris une part active aux questions de réglementation des valeurs mobilières en Ontario et dans tout le Canada. Il a été président de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), un organisme d'autoréglementation, de 1996 à 1997. Il a été l'un des administrateurs fondateurs de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA), un organisme d'autoréglementation du secteur d'activité des fonds communs de placement, de 1997 à 1998. De 2001 à 2003, il a siégé au Comité d'examen quinquennal du Gouvernement de l'Ontario, qui a examiné les dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Il prodigue depuis 2003 ses conseils au Gouvernement de l'Ontario concernant ses efforts visant à établir un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique pour le Canada.

## Lawrence E. Ritchie

### Vice-président

**Nomination :** February 2007

**Expiration du mandat :** February 2012

### Comités :

- Comité d'arbitrage

### Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :

- Juridique
- Contentieux / arbitrage
- Droit administratif

### Éducation :

- BA, Université de Western Ontario
- LLB, Osgoode Hall Law School
- LLM, London School of Economics



Lawrence E. Ritchie, ancien associé chez Osler, Hoskin & Harcourt à Toronto, est avocat d'affaires depuis près de vingt ans, et il est spécialisé dans les litiges généraux d'entreprise, les litiges en valeurs mobilières et les litiges commerciaux. Il a également été conjointement nommé au service des régimes de retraite et des avantages sociaux du cabinet. Il s'est occupé de divers litiges en matière de gouvernance d'entreprise, de valeurs mobilières, de régimes de retraite ainsi que de litiges généraux d'entreprise et de litiges commerciaux devant les tribunaux et les tribunaux administratifs. M. Ritchie a également plaidé pour de nombreux défendeurs dans divers recours collectifs. Il a fait partie du détachement de la Direction de l'application de la loi de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) en 1993, au sein duquel il a pris les fonctions d'avocat spécialisé dans l'application de la loi. À son retour au cabinet, il a représenté le personnel de l'application de la loi de la CVMO ainsi que des maisons de courtage de valeurs, des courtiers, des fondateurs, des émetteurs publics, des cadres dirigeants, des administrateurs et d'autres participants au marché des valeurs mobilières dans le cadre de diverses poursuites en matière de valeurs mobilières. Il a conseillé les sociétés ouvertes et les autres participants aux valeurs mobilières, leurs cadres dirigeants et leurs administrateurs sur les enquêtes internes et les investigations de réglementation, ainsi que sur la gestion des risques pour la réputation. Outre son travail en réglementation de valeurs mobilières, il s'est occupé de nombreux litiges et procédures privés, dont des affaires afférentes aux droits et aux actions en justice des actionnaires, aux litiges de sociétés privées et aux questions de gouvernance d'entreprise devant les tribunaux et dans les forums MARC. M. Ritchie s'est illustré dans le *Best Lawyers in Canada* et dans *Lexpert*.

**James E. A. Turner, c.r.****Vice-président****Nomination** : February 2007**Expiration du mandat** : March 2012**Comités** :

- Comité d'arbitrage

**Expérience professionnelle et expérience dans le secteur** :

- Juridique

**Education** :

- BA, Université de Western Ontario
- LLB, Université de Western Ontario



James E. A. Turner, avant de rejoindre la commission, était associé principal chez Torys LLP. Turner possède plus de trente ans d'expérience dans l'exercice du droit appliqué aux entreprises, aux valeurs mobilières, aux fusions et aux acquisitions, ainsi qu'à la gouvernance d'entreprise. Il a servi d'expert-conseil pour de nombreuses sociétés ouvertes et plus d'un conseil d'administration concernant des questions de gouvernance, d'obligations fiduciaires, d'offres publiques d'achat et de fusions et acquisitions. M. Turner est ancien directeur des affaires juridiques de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (1987–1988). Il est reconnu à l'échelon international comme étant un expert en marchés financiers, en fusions et acquisitions ainsi qu'en droit des valeurs mobilières. Il s'est exprimé lors de nombreux séminaires, conférences et cours de droit.

## Paul K. Bates

**Nomination** : juin 2003

**Renouvellement de la nomination** : juin 2006

**Expiration du mandat** : juin 2009

### Comités :

- Comité de gestion interne et des mises en candidature
- Comité des ressources humaines et de la compensation

### Postes d'administrateur actuels :

- Conseil d'administration de l'Université McMaster

### Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :

- Gestion de placements
- Investissement d'épargne et investissement institutionnel

### Éducation :

- Diplôme du Cornwall Technical College (Royaume-Uni)



Paul K. Bates joue depuis plus de deux décennies le rôle de meneur et d'éducateur dans le monde des affaires canadien. Il a été président de quatre grands cabinets de courtage et d'investissement, et il a siégé au conseil d'administration de la Bourse de Toronto et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. M. Bates est actuellement doyen et professeur en services de gestion financière à la DeGroot School of Business de l'Université McMaster. En qualité de professeur auxiliaire de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, il a reçu l'Outstanding Teacher Award en 2003 et en 2004.



## Mary G. Condon, BA, MA, LLM, SJD

**Nomination** : avril 2008

**Expiration du mandat** : avril 2010

### Comités :

- Comité d'arbitrage

### Postes d'administrateur actuels :

- Conseil de fiducie, Fonds de pension de l'Université York

### Expérience professionnelle :

- Juridique

### Éducation :

- BA, Trinity College, Dublin
- MA, Université de Toronto
- LLM et JSD, Université de Toronto



La professeure Mary G. Condon enseigne le droit des valeurs mobilières à Osgoode Hall Law School; de plus, elle dirige et enseigne son programme de LLM à temps partiel spécialisé dans le droit des valeurs mobilières. À l'hiver 2009, elle a été chargée de cours invitée à la Chaire Walter S. Owen de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique et directrice associée du National Centre for Business Law. Elle est coauteure de *Business Organizations: Principles, Policies and Practice* (2007) et de *Securities Law in Canada: Cases and Commentary* (2005). Son livre intitulé *Making Disclosure: Ideas and Interests in Ontario Securities Regulation* a été publié par University of Toronto Press en 1998. Elle est également auteure d'articles, de chapitres de livres et de commentaires sur des sujets liés à la réglementation des valeurs mobilières et aux politiques en matière de retraite; elle a présenté des communications lors de conférences et a été conférencière invitée au pays et à l'étranger. Elle a rédigé des mémoires de recherche et des énoncés de politique pour la Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario, le Groupe de travail pour la modernisation de la réglementation des valeurs mobilières (avec Poonam Puri), le ministère des Finances (Comité de personnes averties) et la Commission du droit du Canada (avec Lisa Philipps). Elle est membre du Barreau de l'Ontario.

**Margot C. Howard, CFA, MBA**

**Présidente du Comité des ressources humaines et de la compensation**



**Nomination** : décembre 2006

**Renouvellement de la nomination** : décembre 2008

**Expiration du mandat** : décembre 2011

**Comités :**

- Comité des finances et de la vérification
- Comité des ressources humaines et de la compensation (présidente)

**Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :**

- Finances
- Gestion de portefeuilles
- Épargne et investissement institutionnel

**Éducation :**

- BA, Université York
- MBA, Université de Western Ontario
- CFA, CFA Institute

Margot C. Howard analyste financière agréée, possède plus de vingt ans d'expérience en gestion de placements, ainsi qu'une connaissance approfondie des marchés financiers canadiens. Sa carrière a débuté chez McLeod Young Weir en 1985. Elle était plus récemment gestionnaire de portefeuille chez AMI Partners. Auparavant, Mme Howard avait occupé un poste de direction chez C.A. Delaney Capital Management Ltd. et chez Scotia McLeod Inc. Elle est membre actif de Women in Capital Markets. Elle siège également au conseil d'administration de la Peter Gzowski Foundation for Literacy.

## Kevin J. Kelly



**Nomination** : décembre 2006

**Renouvellement de la nomination** : décembre 2008

**Expiration du mandat** : décembre 2011

### Comités :

- Comité des finances et de la vérification
- Comité des ressources humaines et de la compensation

### Postes d'administrateur actuels :

- Président de la Canada-US Fulbright Foundation

### Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :

- Gestion de placements
- Investissement d'épargne et investissement institutionnel
- Services bancaires d'investissement
- Finances

### Éducation :

- Diplôme de commerce, Université Dalhousie

Kevin J. Kelly a plus de trente ans d'expérience de haut niveau dans les marchés financiers nord-américains ainsi que dans le secteur des services financiers. Il a occupé le poste de président et de PDG adjoint chez Wellington West Capital Inc., de président chez Fidelity Brokerage Company, dont le siège social se trouve à Boston, de président de Fidelity Investments Institutional Services Co., de président et de PDG chez Fidelity Investments Canada Ltd. et de président et de PDG de Bimcor Inc. Avant cela, M. Kelly a occupé un poste dans la haute direction chez Investment Corporation, Midland Walwyn Capital, Inc. et Merrill Lynch Canada, Inc.

**Paulette L. Kennedy, CA****Nomination** : avril 2008**Expiration du mandat** : avril 2010**Comités** :

- Comité de finances et de vérification

**Expérience professionnelle** :

- Vérification
- Comptabilité
- Gestion financière

**Éducation** :

- Diplôme de commerce, Université McMaster
- Comptable agréé



Paulette L. Kennedy est une comptable agréée qui possède plus de trente ans d'expérience en finances et en gestion. Comptable agréée depuis 1979, Paulette a occupé des postes de cadre supérieur chez Ford Motor Company of Canada, Financière Sun Life, Sobeys Inc. et AEGON Canada. Ses responsabilités se situaient dans les secteurs de l'imposition et du commerce, de la comptabilité et des rapports financiers, de la gestion financière, de la vérification interne et de la gouvernance d'entreprise. Paulette est chevronnée dans la préparation de rapports basés sur les NIIF et dans la mise en œuvre d'attestations de contrôles internes. Elle a été membre du conseil d'administration de sociétés de services financiers et de gestionnaires de fonds communs de placement. À l'heure actuelle, elle est membre du comité des affaires de l'Université de Toronto et vice-présidente de son comité de vérification.

## David L. Knight

### Administrateur principal

**Nomination** : août 2004

**Renouvellement de la nomination** : juin 2007

**Expiration du mandat** : juin 2010

#### Comités :

- Comité de gestion interne et des mises en candidature

#### Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :

- Comptabilité
- Vérification

#### Éducation :

- Comptable agréé



David L. Knight a été un associé du cabinet d'expertise comptable KPMG s.r.l. (Canada) ou son prédécesseur, Peat Marwick, pendant 30 ans. Pendant la majeure partie de cette période, il a occupé le poste de vice-président. M. Knight est devenu comptable agréé en 1962. Il a été élu Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1985, en reconnaissance de ses réalisations professionnelles et de ses services à la profession comptable et à la société. Au cours de ses quarante-six ans de carrière en comptabilité publique, M. Knight a présidé des comités et des groupes de travail qui ont traité de diverses questions, dont l'établissement de normes professionnelles, la gouvernance de partenariat, la gestion des risques, la technologie informatique de la vérification et l'examen de qualité des travaux professionnels. M. Knight s'est engagé à titre bénévole dans de nombreux conseils d'administration d'organisation de soins de santé, y compris la Société canadienne de la sclérose en plaques, où il a siégé en tant que président national pendant deux ans. En 2002, il a reçu la Queen's Golden Jubilee Medal en reconnaissance de ses services à la collectivité.

**Patrick J. LeSage, Q.C.****Président du Comité d'arbitrage****Nomination** : décembre 2005**Renouvellement de la nomination** : décembre 2008**Expiration du mandat** : février 2011**Comités :**

- Comité d'arbitrage (président)
- Comité des ressources humaines et de la compensation)

**Postes d'administrateur actuels :**

- Conseil d'administration de l'Université York

**Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :**

- Juridique
- Arbitrage
- Droit administrative

**Éducation :**

- Diplôme de commerce, Université d'Ottawa
- LLB, Osgoode Hall Law School



Patrick J. LeSage est un ancien juge en chef de la Cour supérieur de justice de l'Ontario. Au cours de sa carrière de vingt-neuf ans en audience, il a présidé certaines des affaires les plus complexes et les plus médiatisées du Canada. Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat de la Couronne au Ministère du procureur général de l'Ontario, où il a accédé au poste de directeur des avocats de la Couronne en Ontario. Nommé à la Cour de comté et de district de l'Ontario en 1975, il en est devenu premier juge associé en 1983. En 1994, il a accédé au poste de juge en chef associé, et en 1996 à celui de juge en chef de ce qui s'appelle aujourd'hui la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il a occupé ce poste jusqu'en septembre 2002, date à laquelle il est devenu résident principal du Massey College, à l'Université de Toronto. M. LeSage est actuellement membre de l'Advocacy Law Group chez Gowling Lafleur Henderson à Toronto.

## Carol S. Perry

### Présidente du Comité de gestion interne et des mises en candidature



**Nomination** : février 2005

**Renouvellement de la nomination** : février 2008

**Expiration du mandat** : février 2011

#### Comités :

- Comité des finances et de la vérification
- Comité de gestion interne et des mises en candidature (présidente)

#### Le conseil d'administration actuel :

- Énergie atomique du Canada limitée

#### Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :

- Finances
- Services bancaires d'investissement

#### Éducation :

- Baccalauréat en génie électrique, Université Western Ontario
- Maîtrise en administration des affaires, Université de Toronto
- Programme d'éducation des administrateurs, École supérieure de régie d'entreprise de l'IAS

Carol S. Perry est une ancienne banquière en services d'investissement au bénéfice de plus de trente-cinq ans d'expérience professionnelle. Au cours de sa carrière de vingt ans dans le secteur de l'investissement, elle a occupé des postes de cadre supérieur en services bancaires d'investissement auprès de grandes institutions canadiennes, dont Marchés mondiaux CIBC Inc. et RBC Marché des capitaux. Elle a lancé son propre cabinet consultatif en affaires financières en 2000. Son expérience dans les domaines de la réglementation et de la fonction publique comprend des postes d'administrateur et de président du Comité de vérification de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité. Mme Perry a occupé la fonction de présidente du conseil d'administration du St. Joseph's Health Centre. Elle est actuellement membre actif de l'Institute of Corporate Directors et siège à son Comité de marketing et d'adhésion.

**Suresh G. Thakrar, MBA FICB, ICD.D****Président du Comité des finances et de la vérification**

**Nomination** : juin 2003

**Renouvellement de la nomination** : juin 2006

**Expiration du mandat** : juin 2009

**Comités :**

- Comité des finances et de la vérification (président)
- Comité d'arbitrage

**Expérience professionnelle et expérience dans le secteur :**

- Finances
- Services bancaires d'investissement
- Services financiers

**Éducation :**

- B.Sc., Université Makerere University (Ouganda)
- MBA, Université McGill
- FICB, Institut des Banquiers canadiens
- ICD.D, Directors Education Program

Suresh G. Thakrar est expert-conseil dans les domaines de la finance d'entreprise, de la planification stratégique et de la gouvernance d'entreprise. Il possède plus de trente ans d'expérience dans le secteur des services financiers. Ancien cadre de direction du Groupe financier RBC, M. Thakrar a occupé des postes clés dans divers services de cette banque, dont la finance d'entreprise, les services bancaires internationaux, commerciaux et personnels, les fusions, le recentrage de processus, les systèmes et la technologie, la planification stratégique et la gestion d'entreprise. En qualité de leader dans la fonction publique et dans la collectivité, il a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités consultatifs, dont le comité consultatif de l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto, de l'Indo-Canada Chamber of Commerce, du Conseil de commerce Canada-Inde, du Renaissance ROM Campaign Cabinet, du ROM Royal Patrons Circle et du Gujarat (Inde) Earthquake Relief Fund. M. Thakrar a été président du Comité de gestion interne et des mises en candidature de la commission. Il a reçu la Queen's Golden Jubilee Medal en reconnaissance de sa contribution au Canada et à ses concitoyens canadiens.



**Wendell S. Wigle, Q.C.****Nomination** : mai 2003**Renouvellement de la nomination** : mai 2006**Expiration du mandat** : mai 2009**Comités** :

- Comité d'arbitrage
- Comité de gestion interne et des mises en candidature

**Expérience professionnelle et expérience dans le secteur** :

- Juridique
- Contentieux et arbitrage
- Droit administrative

**Éducation** :

- BA, Université de Western Ontario
- LLB, Osgoode Hall Law School

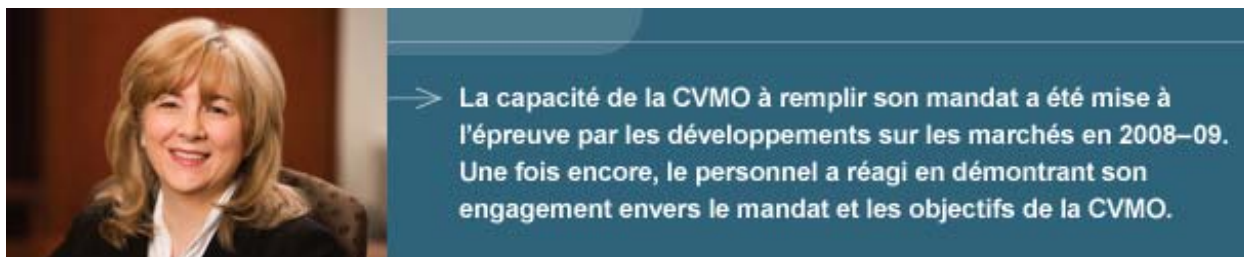


Wendell S. Wigle est avocat en chef pour le contentieux et, depuis 1968, associé principal chez Hughes, Amys LLP. Membre du Barreau de l'Ontario depuis 1957, il a siégé à tous les niveaux des tribunaux de première instance et des cours d'appel, y compris la Cour suprême du Canada. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1972, et agréé spécialiste en contentieux civil par le Barreau du Haut-Canada en 1988. M. Wigle a occupé le poste de président de l'Advocates' Society et de la Medico-Legal Society of Toronto. Il est également membre de l'Association du Barreau canadien, de l'American Bar Association, du Defense Research Institute et de l'American College of Trial Lawyers. De 1982 à 1989, il a été Fellow de l'International Academy of Trial Lawyers. M. Wigle a occupé les fonctions de président, de conférencier et d'expert au sein de divers programmes de formation juridique continue pour le Barreau du Haut-Canada et pour divers autres groupes.



## 3. Organisme Responsable

### 3. Organisme Responsable



La responsabilité envers les investisseurs et les participants au marché en Ontario constitue un élément directeur de la planification et de la mise en œuvre des priorités opérationnelles de la CVMO. La direction et le personnel de la CVMO sont responsables de remplir le mandat double de la CVMO, ce qu'ils font chaque jour avec intégrité, professionnalisme et efficacité.

Lors de la préparation de notre budget 2010, la CVMO s'est efforcée de se conformer aux priorités budgétaires du gouvernement de l'Ontario. Nous nous assurerons de limiter nos dépenses sans pour autant mettre en danger la capacité de la CVMO à remplir son mandat de façon efficace. Le personnel est réaffecté selon les besoins afin de remplir nos fonctions importantes liées à l'application de la loi et à la conformité.

Nous sommes conscients des défis auxquels font face les participants au marché, tels que les sociétés ouvertes, les courtiers en valeurs et les gestionnaires de fonds. En conséquence, la CVMO, en consultation avec le gouvernement de l'Ontario, a décidé de geler les droits d'activité et les droits de participation à leur niveau actuel pour les participants au marché pour les 12 mois se terminant le 31 mars 2010. Nous utiliserons une partie de l'excédent d'exploitation accumulé pour nous assurer que cette décision ne limitera pas la capacité de la CVMO à remplir son mandat de réglementation. [Voir la section Rapport de gestion pour de plus amples renseignements.]

En 2008-09, la CVMO a continué d'utiliser ses ressources à bon escient dans l'ensemble de l'organisme :

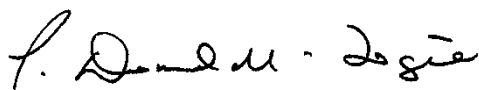
- Nous avons amélioré notre processus annuel de planification des activités afin de contribuer à l'efficacité globale de l'organisme;
- Les membres du personnel ont mieux aligné les différentes initiatives de planification des activités avec le mandat de la CVMO et ses objectifs stratégiques;
- Nous avons fait progresser nos programmes de mesure du rendement; et
- Nous avons pris l'engagement de continuer à attirer, à conserver et à motiver les employés possédant les aptitudes nécessaires.

En 2008–09, la CVMO a poursuivi son évolution en tant qu'organisme. Par exemple, il y a eu une transition dans le leadership de la Direction de l'application de la loi. Nous avons accueilli Tom Atkinson en tant que directeur de l'application de la loi après que son prédécesseur, Michael Watson, ait accepté une nomination au programme des Équipes intégrées de la police des marchés financiers de la GRC. En attendant, j'ai eu le plaisir de travailler en étroite collaboration avec une équipe de professionnels talentueux et dévoués au sein de la Direction de l'application de la loi.

L'évolution continue de la CVMO apporte des compétences, une expérience et des perspectives nouvelles à l'organisme, ce qui ne fait que renforcer son équipe. Dans l'ensemble, je suis convaincue que la CVMO est en excellente position pour continuer de relever les défis relatifs à la réglementation des marchés financiers en Ontario.

La capacité de la CVMO à remplir son mandat a été mise à l'épreuve par les développements des marchés en 2008–09. Une fois encore, le personnel a réagi en démontrant son engagement envers le mandat et les objectifs de la CVMO. L'effort collectif des membres du personnel permet à la CVMO d'être un organisme flexible, efficace et responsable.

Avec mes salutations distinguées,



Peggy Dowdall-Logie  
Directrice générale et chef des services administratifs  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario



## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.1 Introduction :

Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité

### 4.3 Application de la loi

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.1 Introduction : Une application de la loi et une conformité efficaces

La CVMO a recours à différents programmes de conformité et d'application de la loi pour assurer la surveillance des marchés financiers. Une surveillance continue de la conformité et de l'application de la loi offre des points forts et des avantages dans toutes les conditions du marché. Une application de la loi et une conformité efficaces assurent une protection aux investisseurs. Une application de la loi et une conformité efficaces favorisent l'équité et l'efficacité des marchés financiers.

#### Conformité

En 2008–09, la CVMO a mené une série d'examins extraordinaires de la conformité des participants au marché en réaction aux développements sur les marchés financiers. Les examens de la CVMO ont été menés afin de déterminer si d'autres réactions au niveau de la réglementation, y compris des mesures possibles relatives à l'application de la loi, s'imposaient en raison des événements touchant les marchés.

La CVMO met également en œuvre des initiatives de rayonnement afin d'aider les participants au marché à comprendre les exigences applicables en matière de réglementation. Par exemple, les membres du personnel peuvent faire des recommandations et donner des conseils aux participants au marché concernant un règlement ou une politique proposés. L'InfoCentre de la CVMO répond également aux questions des participants au marché concernant les exigences liées à la conformité.

La Section Conformité contient d'autres renseignements concernant les activités en matière de conformité de la CVMO en 2008–09.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.1 Introduction : Une application de la loi et une conformité efficaces (suite)

#### Application de la loi

La *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* donnent à la CVMO le pouvoir de faire appliquer les lois sur les valeurs mobilières et les lois sur la vente à terme sur marchandises en Ontario. La CVMO mène des enquêtes sur les infractions présumées à ces lois et, le cas échéant, intente des poursuites contre un intimé. Les 21 poursuites administratives intentées en 2008–09 représentent une augmentation par rapport à l'exercice précédent, où le nombre correspondant de poursuites se chiffrait à 12.

Si le personnel responsable de la conformité de la CVMO découvre une infraction grave des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la vente à terme de marchandises de l'Ontario, il discutera de ses constatations avec la Direction de l'application de la loi et ensemble, les membres du personnel détermineront la marche à suivre en fonction des circonstances particulières. De même, les membres du personnel chargé de l'application de la loi soumettent au personnel chargé de la conformité les problèmes relatifs à la conformité qu'ils ont découvert à des fins d'examen.

La Section Application de la loi contient d'autres renseignements concernant les activités en matière d'application de la loi de la CVMO en 2008–09.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité

Les examens de la conformité ont constitué une partie importante de la réaction de la CVMO aux développements sur les marchés en 2008–09. Une autre initiative clé a été la contribution de la CVMO à l'élaboration de propositions en réponse aux préoccupations concernant la réglementation, relatives à la vente de papier commercial adossé à des actifs non commandités par des banques au Canada.

À l'automne 2008, la CVMO a mis en œuvre une réaction par étapes à la crise des marchés, impliquant plusieurs examens de la conformité (voir le tableau Réaction aux développements sur les marchés, ci-dessous). Ces examens concernaient les sociétés ouvertes, les fonds de placement et les fonds de placement spéculatifs. Le personnel de la CVMO demeure à l'affût de tout signe d'inconduite possible.

#### **Examens de la divulgation des sociétés ouvertes**

Le personnel de la Direction du financement des sociétés surveille de près les dépôts d'information continue par les sociétés ouvertes, particulièrement dans le secteur des banques et des services financiers, ainsi que les sociétés à fort levier financier. Au cours de l'année passée, la CVMO a mené des examens des informations divulguées publiquement par 100 sociétés ouvertes. Prises ensemble, ces sociétés représentaient environ 52 % de la capitalisation boursière totale des sociétés ontariennes cotées à la Bourse de Toronto et au TSX Venture Exchange au 30 septembre 2008.



## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité (suite)

#### Réaction aux développements sur les marchés en 2008–09 : Examens de sociétés ouvertes

La CVMO a effectué des examens ciblés de la conformité en matière d'information continue de 100 sociétés ouvertes en Ontario, représentant une capitalisation boursière d'environ 366 milliards de dollars. Les 100 sociétés ouvertes ont été choisies en fonction d'un processus de sélection basé sur le risque et comprenaient, en bout de ligne, des sociétés du secteur bancaire et du secteur financier ainsi que des sociétés à fort levier financier.

(en milliards de dollars)  
au 30 septembre 2008



\* Source: TMX Group

Il a été demandé aux sociétés de fournir des informations détaillées et transparentes concernant les répercussions de l'environnement actuel des marchés sur l'exploitation, les flux de trésorerie et les perspectives futures. La CVMO s'est également concentrée sur les exigences comptables pertinentes, y compris la divulgation des instruments financiers, la continuité de l'exploitation et la baisse de valeur. En général, les informations fournies par les sociétés étaient appropriées. Toutefois, le personnel continue de surveiller les dépôts d'information provenant de sociétés du type de celles ayant fait l'objet d'examens.

Les membres du personnel ont pris des mesures proactives pour informer les sociétés des domaines donnant lieu à des préoccupations et des secteurs où la CVMO s'attend à une divulgation en fin d'exercice robuste. Par exemple :

- 90 sociétés ouvertes proposant des régimes de retraite à prestations déterminées ont été informées que la CVMO s'attendait à voir une divulgation des répercussions des obligations en matière de financement des pensions sur leur capital, leurs liquidités et leur situation financière.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité (suite)

- En janvier 2009, les ACVM ont publié l'avis 51-328 du personnel des ACVM sur les *Considérations sur l'information continue liées à la conjoncture économique actuelle*, pour aider les sociétés ouvertes à préparer leurs états financiers et leur rapport de gestion dans l'environnement du marché actuel. L'avis a également souligné des domaines importants liés à la divulgation afin d'aider les investisseurs à comprendre les risques et les circonstances auxquels les sociétés font face à l'heure actuelle.

La CVMO examine les dépôts de fin d'exercice des sociétés ouvertes afin de déterminer si celles-ci ont répondu à ses attentes. Le personnel effectuera le suivi approprié auprès des sociétés ouvertes.

#### **Examens des fonds de placement**

La CVMO a effectué des examens de la conformité de segments importants du marché des fonds de placement en Ontario. La CVMO a mené à bien des examens d'information auprès des gestionnaires de fonds de placement qui assurent la gestion ou l'administration de fonds du marché monétaire ou de fonds non conventionnels. Les objectifs consistaient à examiner et à évaluer s'il existait des risques liés au rachat, à la concentration, à l'exposition des contreparties et à l'évaluation des valeurs mobilières dans ces fonds de placement. Ces visites sur place ont été effectuées par la Direction de la conformité et de la réglementation des inscrits et la Direction des fonds de placement.

En septembre 2008, la CVMO a envoyé un questionnaire au 50 plus importants gestionnaires de fonds du marché monétaire en Ontario (voir le tableau Réaction aux développements sur les marchés ci-dessous) couvrant plusieurs secteurs clés y compris les avoirs en portefeuille, l'évaluation des valeurs mobilières du portefeuille (en se concentrant particulièrement sur les valeurs mobilières illiquides) et les niveaux de vente et de rachat. Un autre questionnaire adapté aux fonds non conventionnels cotés à la Bourse de Toronto a également été envoyé à 27 gestionnaires de fonds. Ces fonds non conventionnels, comprenant des fonds de placement à capital fixe et des fonds indiciels négociables en bourse, effectuent généralement des placements dans des catégories d'actifs plus diversifiées et emploient des stratégies de placement à plus haut risque que ne le font les fonds communs de placement conventionnels.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

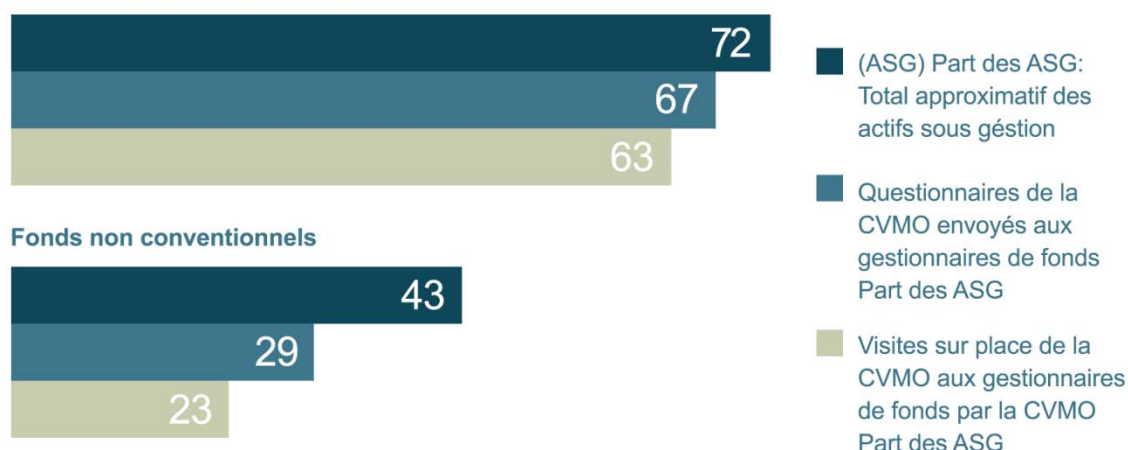
### 4.2 Conformité (suite)

#### Réaction aux développements sur les marchés en 2008–09 : Examens de fonds de placement

La CVMO a mené à bien des examens de la conformité auprès des gestionnaires de fonds de placement qui assurent la gestion ou l'administration de fonds du marché monétaire ou de fonds non conventionnels en Ontario. La CVMO a eu recours à des critères basés sur le risque pour choisir des gestionnaires de fonds dans les deux catégories dans le but d'effectuer des visites sur place. Le tableau ci-dessous indique le total approximatif des actifs sous gestion, la part de marché respective ciblée dans les examens de la CVMO, et la part couverte lors des visites sur place de la CVMO aux gestionnaires des fonds de placement lors des examens de la conformité.

Actifs sous gestion (en milliards de dollars)

#### Fonds du marché monétaire



\* Sources : Actifs de fonds du marché monétaire sous gestion en janvier 2009, Institut des fonds d'investissement du Canada. Actifs de fonds non conventionnels sous gestion en mars 2008, TMX Group.

Les membres du personnel ont évalué les réponses et les ont classées selon le risque. Ils ont alors mené des visites sur place aux gestionnaires de fonds de placement ayant des actifs de fonds du marché monétaire sous gestion d'une valeur d'environ 63 milliards de dollars, ce qui représentait environ 90 % des fonds du marché monétaire des 50 gestionnaires. De plus, les membres du personnel ont également effectué des examens de l'information continue et des visites sur place aux gestionnaires d'environ 54 % des actifs sous gestion non conventionnels en Ontario. Les membres du personnel ont effectué des

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité (suite)

examens ciblés afin de s'assurer que les gestionnaires des fonds de placement avaient recours à des méthodologies d'évaluation appropriées et qu'ils surveillaient l'exposition des contreparties, les risques liés à la concentration et le niveau des rachats.

En général, les visites sur place effectuées par la CVMO auprès des gestionnaires de fonds de placement ayant des actifs de fonds du marché monétaire sous gestion n'ont découvert aucun problème important. Les examens des fonds de placement non conventionnels n'ont mis à jour aucune préoccupation concernant des divulgations publiques non appropriées effectuées par les gestionnaires des fonds. Le personnel continue de surveiller les dépôts d'information requis des fonds de placement dans le cadre du rôle de surveillance de la conformité de la CVMO, et effectuera un suivi approprié auprès de gestionnaires de fonds individuels.

#### **Examens des fonds de placement spéculatifs**

En février 2009, la Direction de la conformité et de la réglementation des inscrits a amorcé un examen ciblé des fonds de placement spéculatifs basés en Ontario afin d'évaluer s'ils comportaient des risques supplémentaires pour les investisseurs, étant donné les conditions du marché.

La CVMO a demandé à 90 gestionnaires de fonds de fournir des renseignements concernant un large éventail de sujets pour chacun de leurs fonds de placement spéculatifs. Ces sujets comprenaient des faits relatifs aux fonds eux-mêmes (nombre de détenteurs d'unités, total de l'actif, structure légale), leurs fournisseurs de services, le type de valeurs mobilières en portefeuille et l'évaluation des valeurs mobilières faisant partie du portefeuille.

La CVMO évalue actuellement les réponses reçues. Les membres du personnel ont classé les réponses selon le risque et ont déterminé quels gestionnaires de fonds de placement spéculatifs devaient faire l'objet d'un examen sur place. Ces examens ont commencé au printemps 2009.

#### **Propositions de réglementation pour le marché du papier commercial adossé à des actifs**

En octobre 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié un document de consultation décrivant les propositions en matière de réglementation des valeurs mobilières relatives au gel du marché du papier commercial adossé à des actifs non commandités par des banques canadiennes. Les propositions des ACVM visent à empêcher qu'une crise semblable des liquidités ne se reproduise à l'avenir.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité (suite)

La CVMO a dirigé la préparation du document de consultation des ACVM, qui comprend des propositions telles que celles-ci :

- des mesures visant à limiter la façon dont sont distribués les produits de dette complexes à court terme et les investisseurs à qui ils sont distribués; et
- l'établissement d'un cadre permettant la surveillance réglementaire des agences de notation.

Le cadre proposé nécessiterait que les agences de notation se conforment à un code de conduite préparé par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). La CVMO a fourni des commentaires substantiels pour aider à l'élaboration du code de conduite de l'OICV pour les agences de notation.

Le document des ACVM invitait les membres du public à faire des commentaires concernant la nécessité d'exiger des informations plus détaillées pour des investissements tels que le papier commercial adossé à des actifs afin de les rendre plus transparents pour les investisseurs et les participants au marché. La période de commentaires par le public concernant les propositions relatives au papier commercial adossé à des actifs a pris fin en février 2009. Les ACVM travaillent actuellement sur l'évaluation de ces propositions dans le cadre du processus d'élaboration des propositions finales.

La CVMO, l'Autorité des marchés financiers du Québec et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) étudient également des plaintes reçues en relation avec l'organisation, la vente ou la distribution de papier commercial adossé à des actifs non commandités par des banques. L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation qui assure la surveillance de tous les courtiers en valeurs et de toutes les opérations sur les marchés de la dette et les marchés des actions au Canada. La CVMO assume la responsabilité de la surveillance de l'OCRCVM.

En 2008, l'OCRCVM a effectué des examens de la conformité de courtiers membres prenant part au marché tiers de papier commercial adossé à des actifs. Ces examens ont analysé quels étaient les contrôles et les processus en place s'appliquant à la production et à la vente de papier commercial adossé à des actifs sur le marché tiers. L'OCRCVM a publié ses résultats et ses recommandations en octobre 2008.

#### **Programmes en cours en relation avec la conformité**

De façon régulière, la CVMO examine les prospectus et les dépôts d'information continue des sociétés ouvertes et des fonds de placement basés en Ontario (voir les tableaux Résultats des examens de

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité (suite)

l'information continue ci-dessous). Des critères fondés sur le risque sont utilisés pour choisir les sociétés ouvertes et les fonds de placement qui feront l'objet d'un examen de leurs documents d'information. Cette approche permet aux membres du personnel de se concentrer sur les domaines où on perçoit que les conséquences potentielles des questions relatives à la réglementation seront les plus importantes.

La CVMO assume également la responsabilité de la surveillance de la conformité des participants au marché qui ne sont pas membres d'un organisme d'autoréglementation, tels que les gestionnaires de portefeuilles, les courtiers sur le marché des valeurs dispensées, les gestionnaires de fonds de placement et les courtiers de régimes de bourses d'étude. Les membres du personnel ont mis au point des modèles d'évaluation du risque afin de choisir les participants au marché qui feront l'objet d'un examen de surveillance de la conformité. Les modèles d'évaluation du risque permettent aux membres du personnel d'attribuer leurs ressources de manière plus efficace, en ciblant les participants au marché dont le niveau de risque est plus élevé.

La CVMO assure la supervision de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, deux organismes d'autoréglementation qui établissent les règles régissant le comportement de leurs membres et les font respecter. La CVMO coopère également sur des initiatives ayant trait à la conformité avec d'autres membres des ACVM, qui détectent la non-conformité des sociétés ouvertes et des inscrits basés dans d'autres provinces.

#### Exploration des nouveaux inscrits

Depuis 2008, la CVMO a effectué des examens de la conformité d'un échantillon de nouveaux inscrits auprès de la CVMO, y compris des gestionnaires de portefeuille conseillers en placement et des courtiers sur le marché des valeurs dispensées. Le but de ces explorations des nouveaux inscrits consiste à :

- acquérir une meilleure compréhension des activités commerciales des nouveaux inscrits;
- évaluer leur conformité avec les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario;
- fournir des conseils et des renseignements aux nouveaux inscrits afin de les aider à se conformer avec les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario; et
- confirmer si leurs activités commerciales actuelles correspondent aux activités décrites dans leurs demandes d'inscription.

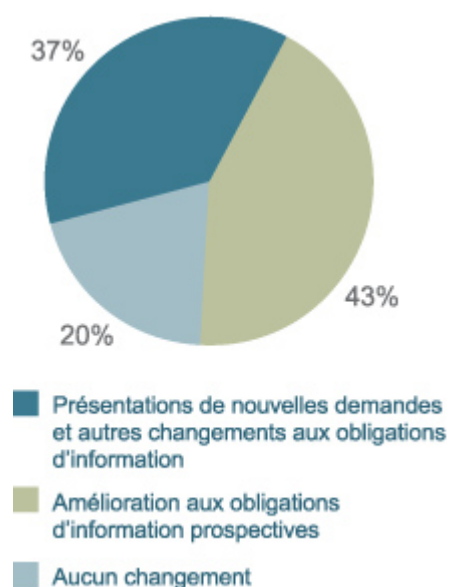
Les examens des nouveaux inscrits constituent désormais une partie du programme d'examen de la conformité sur place de la CVMO.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité (suite)

<b>Aide pour les participants au marché en 2008–09</b>	
Nombre total d'appels des participants au marché à l'InfoCentre de la CVMO	23,757
<b>Domaines les plus concernés par les contacts des participants au marché en 2008–09</b>	
Renseignements concernant les obligation d'inscription	21%
Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	17%
Base de données nationale d'inscription	14%

### Résultats des examens des obligations d'information continue de sociétés ouvertes en 2008–09 effectués par la CVMO



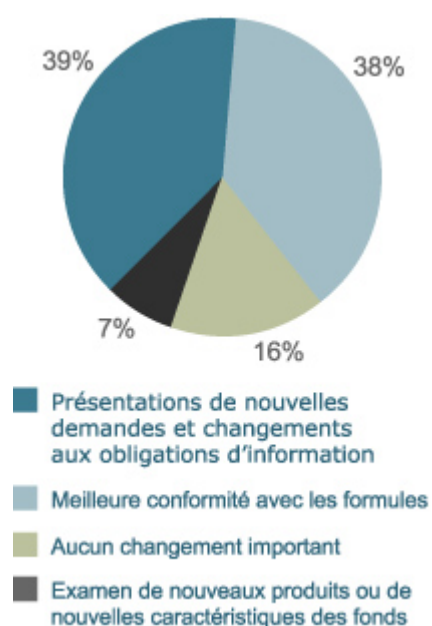
La CVMO applique des critères de sélection fondés sur le risque, y compris, notamment, la capitalisation boursière et les opérations, afin de sélectionner la majorité des sociétés ouvertes en vue d'examens des obligations d'information continue. La CVMO caractérise le résultat de chaque examen des obligations d'information continue en se basant sur la nature et la gravité des déficiences découvertes, le cas échéant. Plus d'un résultat peut être associé à un dossier en particulier. Les résultats sont surveillés chaque année afin d'évaluer la conformité globale et de reconnaître les domaines sur lesquels les examens futurs doivent se pencher.

Au cours de l'exercice 2009, 37 % des examens des obligations d'information continue ont produit un résultat nécessitant un changement de la part d'une société ouverte ou un suivi de la CVMO. Quarante-trois pour cent des résultats reflétaient les recommandations du personnel et les engagements pris par les sociétés ouvertes en relation avec les divulgations futures, par exemple un effort de fournir de meilleures informations concernant les instruments financiers, la continuité de l'exploitation et la baisse de valeur dans les états financiers et les rapports de gestion futurs.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.2 Conformité (suite)

#### Results of OSC prospectus and continuous disclosure reviews of investment funds in 2008–09



Des critères de sélection fondés sur le risque, y compris le type et la complexité du fonds de placement, sont utilisés pour sélectionner les dépôts des fonds d'investissement à des fins d'information.

Une majorité des examens des prospectus et des obligations d'information continue ont généré des changements à la divulgation actuelle des fonds ou des efforts de modification appropriée des divulgations futures. Dans plus du tiers des examens effectués en 2008–09, les commentaires et les recommandations des membres du personnel ont produit une amélioration de la conformité avec les obligations d'information relatives aux formules de prospectus ou à la formule décrivant le contenu des rapports par la direction sur le rendement du fonds.

Les examens effectués par le personnel comprenaient également une analyse des produits ou des caractéristiques innovants des fonds de placement, ce qui comprenait l'identification et la résolution de problèmes opérationnels et de problèmes liés à la divulgation avant que le nouveau produit ne puisse être vendu aux épargnants.



## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi

L'application efficace des lois sur les valeurs mobilières protège les investisseurs et favorise l'équité et l'efficacité des marchés financiers. La CVMO déploie ses pouvoirs larges d'enquête et d'application de la loi en réponse à des allégations de non conformité et d'autres formes d'inconduite sur les marchés financiers. Les fonctions de conformité et d'application de la loi de la CVMO se complètent dans le cadre d'une surveillance continue.

#### **Application de la réglementation**

Au cours de l'exercice 2008–09, une augmentation des activités d'application de la loi de la CVMO a pu être observée en relation avec le nombre d'enquêtes, de poursuites intentées et du nombre de mesures intérimaires, telles que des interdictions d'opérations temporaires.

#### **Évaluation de cas**

En 2008–09, la Direction de l'application de la loi de la CVMO a évalué un total de 446 dossiers afin de découvrir des preuves de violations potentielles des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Les dossiers d'application de la loi potentiels sont portés à l'attention de la Direction de l'application de la loi par l'entremise d'autres secteurs de la CVMO, tels que la Direction du financement des sociétés, la Direction de la conformité et de la réglementation des inscrits et l'InfoCentre, ainsi que grâce à des recommandations faites par d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières ou des organismes d'application de la loi, à la surveillance des activités sur les marchés et à la surveillance de sources publiques d'information.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Admissions			
Exercice	2006-07	2007-08	2008-09
Admissions			
Nombre de dossiers évalués	421	499	<b>446</b>
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	50	58	<b>49</b>

Parmi les dossiers évalués à l'admission, 49 ont été transférés par la CVMO à des fins d'enquête plus poussée. Dans certains des autres dossiers, d'autres approches, telles que l'émission de lettres d'avertissement, des engagements à changer les pratiques ou des renvois à un organisme d'autoréglementation ou à un organisme d'application de la loi criminelle ont été utilisées par la CVMO.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

#### Enquêtes

Les enquêteurs de la CVMO examinent les allégations de violation des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le processus consiste à recueillir des preuves, à documenter des faits et à interroger des témoins sous serment ou autrement. Le personnel chargé de l'application de la loi travaille également en coopération avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, des organismes d'autoréglementation et des organismes d'application de la loi.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes			
Exercice	2006-07	2007-08	2008-09
Enquêtes			
Nombre d'enquêtes achevées	41	48	59
Nombre d'enquêtes transférées aux litiges	16	16	18

La CVMO possède l'autorité nécessaire pour interrompre certaines activités afin de préserver les biens et d'empêcher d'autres violations des lois sur les valeurs mobilières, même lorsqu'une enquête est en cours. Par exemple :

- des ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations (OTIO) sont utilisées pour interrompre les opérations;
- des ordonnances de blocage limitent l'utilisation d'argent et d'autres biens de façon à ce qu'ils ne soient pas dissipés; et
- la Commission peut obtenir une ordonnance du tribunal nommant un séquestre afin de prendre contrôle des avoirs de sociétés ou de particuliers

Ces types de mesures intérimaires ont réussi à interrompre les opérations ou à préserver les biens lors d'enquêtes liées à la réglementation. En 2008-09, les panels d'arbitrage de la Commission ont émis 18 OTIO initiales, pour un total de 139 intimés. De plus, la CVMO a obtenu des tribunaux 16 ordonnances de blocage, immobilisant environ 22 millions de dollars.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

Ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations et ordonnances de blocage			
De plus en plus, la CVMO a recours à des ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations (OTIO) afin d'interrompre les opérations lors des enquêtes liées à la réglementation.	<b>2006-07</b>	<b>2007-08</b>	<b>2008-09</b>
Actions devant la Commission	5	11	<b>18</b>
Nombre d'intimes (parties aux poursuites)	25	117	<b>139</b>
De plus, au cours de l'exercice 2008-09, 16 ordonnances de blocage ont été obtenues des tribunaux par la CVMO, immobilisant plus de 22 millions de dollars.			

La CVMO a mené à bien 59 enquêtes au cours de l'exercice, ce qui comprenait quelques enquêtes amorcées au cours de l'exercice 2007-08. Un total de 18 dossiers ont été transférés par la CVMO du stade de l'enquête à celui de litiges.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

#### Litiges

La CVMO a intenté officiellement 23 poursuites concernant l'application de la loi en 2008–09, concernant un total de 125 particuliers et sociétés. Vingt-et-une poursuites (concernant 120 intimés dans le cadre des poursuites) ont été intentées devant un panel d'arbitrage de la Commission, alors que deux poursuites (concernant cinq intimés), ont été intentées devant la Cour de Justice de l'Ontario. Le nombre de poursuites intentées a augmenté de 11, par rapport à un total de 12 en 2007–08.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Litiges			
Exercice	2006–07	2007–08	2008–09
<b>Litiges</b>			
Poursuites intentées			
• Actions devant la Commission	19	12	<b>21</b>
Nombre d'intimés	65	42	<b>120</b>
• Actions devant les tribunaux	2	-	<b>2</b>
Nombre d'intimés	5	-	<b>5</b>
<b>Calendrier pour l'application de la loi</b>			
Nombre moyen de mois entre l'admission et le début d'une poursuite	24.5	24.1	<b>12.4</b>

Une procédure administrative d'application de la loi est portée devant un panel d'arbitrage composé de membres de la Commission. Lorsqu'ils examinent les dossiers portés devant eux, les panels exercent une fonction de protection de l'intérêt public. La majorité des poursuites relatives à l'application de la loi de la CVMO sont entendues par des panels d'arbitrage de la Commission.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

La CVMO possède également l'autorité nécessaire pour intenter des poursuites en cas de violations présumées à la *Loi sur les valeurs mobilières*, contre des défendeurs dans la Cour de Justice de l'Ontario. Dans de tels cas, les poursuites sont fondées sur des violations présumées de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dans des circonstances où la Commission cherche à obtenir du tribunal des sanctions et des pénalités afin de transmettre un message de dissuasion puissant. Le pouvoir de poursuivre en justice un comportement criminel présumé est ancré dans le système de justice criminelle, en général par l'entremise de poursuites intentées par les procureurs généraux provinciaux ou fédéraux.

#### Règlements achevés et audiences contestées

En 2008–09, la Commission a conclu un total de 21 poursuites intentées par la Direction de l'application de la loi en relation avec les actes de 46 intimés. Les sanctions imposées lors des poursuites achevées comprenaient l'imposition d'ordonnances correspondant à un total de près de 20,8 millions de dollars en pénalités administratives, en restitutions, en montants de règlement et en coûts. Certains dossiers achevés sont présentés dans l'encadré Points saillants sur cette page.

Règlements achevés et audiences contestées devant la Commission			
Exercice	2006–07	2007–08	2008–09
Nombre de poursuites	22	13	21
Intimés	31	16	46
Les sanctions comprennent:			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	18	10	23
Retrait des exemptions	14	7	18
Exclusion des administrateurs ou des dirigeants	12	8	29
Restrictions sur l'inscription	5	4	12
Pénalités administratives, ordonnances de restitution, montants de règlements imposés	1,372,650 \$	3,419,000 \$	17,709,868 \$
Coûts imposés	285,749 \$	1,730,282 \$	3,103,191 \$
* De plus, trois intimés ont accepté de payer la somme de 68 100 000 \$ dans le cadre d'un règlement amiable avec la Commission. (Voir <i>Dans l'affaire de RIM et al</i> dans l'encadré Cas notables.)			

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

Deux poursuites devant la Cour de Justice de l'Ontario ont été menées à bien en 2008–09 : elles comprenaient la déclaration de culpabilité de Barry Landen pour délit d'initié (voir l'encadré Points saillants). Dans l'autre cas, Howard Rash a plaidé coupable à des transactions du commerce de valeurs mobilières contraires à une exigence de l'inscription et à la distribution illégale de valeurs mobilières au titre de la *Loi sur les valeurs mobilières*. En août 2008, M. Rash s'est vu imposer une condamnation avec sursis et une probation de deux ans, période pendant laquelle il lui est interdit de travailler dans le secteur des valeurs mobilières en Ontario.

La Section Commission du présent rapport annuel comprend de plus amples renseignements concernant les activités des panels d'arbitrage en 2008–09.

### Coopération et coordination relatives à l'application de la loi

La coopération entre les juridictions est un autre élément essentiel de l'application efficace des lois sur les valeurs mobilières en Ontario et au Canada. Les dossiers d'application de la loi touchent souvent plus d'une juridiction, ce qui fait de la collaboration entre les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et avec les autres organismes de réglementation un facteur essentiel pour la réussite.

### Ordonnances réciproques

En 2008, un amendement à la Loi sur les valeurs mobilières a autorisé la CVMO à émettre des ordonnances basées sur celles émises par les organismes de réglementation des valeurs mobilières dans d'autres juridictions. Ces « ordonnances réciproques » peuvent être utilisées par la CVMO pour empêcher les particuliers et les sociétés ayant fait l'objet d'une sanction dans une autre juridiction de se livrer à une conduite semblable en Ontario. Les ordonnances réciproques sont une autre mesure qui permet à la CVMO de réagir afin de protéger les investisseurs et d'empêcher les transgressions. En 2008–09, quatre poursuites concernant cinq intimés ont été amorcées dans le cadre de cette disposition.

Plusieurs autres juridictions des ACVM possèdent des pouvoirs statutaires comparables afin d'autoriser l'utilisation des ordonnances réciproques. Le recours à des ordonnances réciproques par les juridictions des ACVM démontre l'engagement des organismes de réglementation des valeurs mobilières à renforcer la coordination de l'application de la loi au Canada.

## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

#### Coopération nationale

La CVMO travaille de façon proactive avec d'autres juridictions des ACVM, les organismes d'autoréglementation et les organismes d'application de la loi afin de prévenir et de détecter les inconduites et d'exercer un effet de dissuasion. La CVMO est également partenaire lors d'enquêtes conjointes et partage les renseignements dont elle dispose avec d'autres organismes d'application de la loi, le cas échéant. (La Section Une solide protection des investisseurs contient d'autres renseignements sur le travail de la CVMO visant à protéger les investisseurs.)

Avec la GRC et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), la CVMO est membre des Unités mixtes de renseignements en valeurs mobilières. Les Unités mixtes de renseignements en valeurs mobilières ciblent les groupes criminels et les groupes de crime organisé agissant au sein des marchés financiers du Canada. Un objectif clé consiste à détecter les transgressions sur les marchés financiers et à les perturber avant que des préjudices ne soient causés aux investisseurs.

#### Coopération internationale

L'inconduite sur les marchés financiers mondiaux dépasse les frontières internationales. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les organismes d'application de la loi luttent contre ce phénomène sans frontières grâce à la coopération et à l'échange de renseignements. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les organismes d'application de la loi travaillent ensemble afin de reconnaître et de combler les lacunes entre les juridictions concernant l'efficacité de la réglementation et de mener des enquêtes internationales énergiques et opportunes. En 2008–09, la CVMO a répondu à quelque 500 demandes d'aide et de renseignements ayant trait à l'application de la loi faites par des organismes de réglementation des valeurs mobilières et les organismes d'application de la loi internationaux.

Le cas échéant, la CVMO aide les organismes de réglementation des valeurs mobilières étrangers, y compris la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, lors d'enquêtes. Par exemple, en 2008, la CVMO a fourni de l'aide dans le cadre d'une initiative de la SEC visant à protéger les investisseurs contre des pourriels potentiellement frauduleux faisant la promotion de placements en bourse. La campagne de la SEC a occasionné la suspension des transactions du commerce des valeurs mobilières de 35 sociétés. La CVMO et la SEC ont également coopéré sur plusieurs enquêtes, ce qui a entraîné le début de poursuites en Ontario et aux États-Unis.



## 4. Une application de la loi et une conformité efficaces

### 4.3 Application de la loi (suite)

Plus que jamais, la CVMO reconnaît la nécessité et l'importance d'améliorer la collaboration entre les organismes de réglementation et les organismes d'application de la loi criminelle canadiens et internationaux. La CVMO s'efforce de favoriser une coopération et une coordination des efforts liés aux enquêtes et des outils d'application de la loi entre les juridictions, afin de protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

#### Cas notables

*Dans l'affaire de RIM et al :* dans ce règlement, quatre particuliers ont payé des pénalités administratives et des coûts dépassant les 9 millions de dollars, et trois particuliers ont accepté de verser un paiement de plus de 68 millions de dollars à Research in Motion (RIM) en relation avec certaines options d'achat d'actions autorisées de façon irrégulière.

*Dans l'affaire de Biovail Corporation :* la Commission a approuvé un règlement dans le cadre duquel la société a accepté de payer une pénalité administrative de 5 millions de dollars, après avoir reconnu qu'elle avait enfreint les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario et qu'elle avait agi de façon contraire à l'intérêt public concernant ses divulgations publiques.

*Dans l'affaire de Limelight :* à la suite d'une audience contestée en relation avec une distribution illégale, la Commission a ordonné des sanctions, comprenant une restitution, d'un montant total de plus de 2,7 millions de dollars et des pénalités administratives de plus de 400 000 \$.

Le 29 janvier 2009, Barry Landen, ancien cadre supérieur d'une société minière, a été condamné par la Cour de Justice de l'Ontario à une peine d'emprisonnement de 45 jours et à une amende de 200 000 \$ pour délit d'initié.

En 2008–09, la Cour supérieure a émis des ordonnances nommant des séquestres dans les dossiers de New Life Capital Corp et d'ASL Direct Inc. La CVMO peut présenter une demande auprès de la Cour afin d'obtenir une ordonnance nommant un séquestre pour une société lorsqu'il en va de l'intérêt, notamment, des détenteurs de valeurs mobilières de la société ou lorsque cela est approprié pour la bonne exécution des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario.



## 5. Une solide protection des investisseurs

## 5. Une solide protection des investisseurs

La protection des investisseurs constitue la moitié du mandat double de la CVMO. En tant qu'organisme de réglementation, la CVMO s'efforce de protéger les investisseurs grâce à l'administration et à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises*.

De plus en plus, les Canadiens doivent assumer la responsabilité de planifier leur propre retraite. L'épargne-retraite des Canadiens – y compris les REER et les régimes de retraite – est liée aux marchés financiers. En conséquence, les investisseurs sont plus sensibles aux effets du repli actuel des marchés et en sont plus conscients. En parallèle, leurs attentes selon lesquelles les organismes de réglementation des marchés financiers doivent protéger leurs intérêts ont augmenté.

### Secrétariat des investisseurs

Pour servir les intérêts de tous les investisseurs, et en particulier des épargnants, la CVMO comprend à quel point il est important de solliciter et d'obtenir leurs commentaires et de comprendre leurs préoccupations en ce qui concerne la réglementation. La CVMO met au point de meilleures voies de communication avec les investisseurs en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de ses initiatives antérieures en matière de rayonnement auprès des investisseurs et de consultation des investisseurs. De plus, la CVMO met en œuvre des processus plus efficaces afin de mieux identifier, formuler et développer des initiatives qui ont pour but de protéger et de renseigner les investisseurs.

Une telle initiative annoncée est la création du Secrétariat des investisseurs de la CVMO. Il est prévu que le Secrétariat des investisseurs fonctionnera comme carrefour au sein de la CVMO, assurant la meilleure coordination de ses efforts en matière de politiques et aidant à reconnaître et à aborder les questions qui intéressent et qui préoccupent les investisseurs, et en particulier les épargnants. Le Secrétariat des investisseurs aidera également le personnel de la CVMO à mieux comprendre l'effet des initiatives de la CVMO sur les investisseurs. De plus, le Secrétariat des investisseurs identifiera des façons de s'assurer que la perspective des épargnants continue d'être prise en compte lors de l'élaboration de l'ensemble des règles et des politiques.

### Élargissement des activités de rayonnement auprès des investisseurs

Une deuxième initiative de la CVMO vise à appuyer un élargissement des activités de rayonnement auprès des investisseurs lancées par le Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI), qui exploite le site Web [www.investorED.ca](http://www.investorED.ca) (330 000 visites en 2008–09). Le FEI a été mis sur pied par la CVMO et est

## 5. Une solide protection des investisseurs (suite)

financé grâce aux produits des règlements et des amendes provenant des activités d'application de la loi de la CVMO, tout en étant exploitée indépendamment de celle-ci.

Le mandat du FEI consiste à développer, à distribuer et à soutenir des ressources permettant d'augmenter les connaissances des investisseurs actuels et potentiels concernant les placements. Ces ressources comprennent des programmes de littératie financière, ainsi que le contenu de leçons pour les enseignants d'écoles primaires et d'écoles secondaires et la formation des enseignants. Le FEI mène également des études sur des sujets tels que la littératie financière des Ontariens.

Le Secrétariat des investisseurs et les programmes de rayonnement élargis développeront des initiatives existantes afin d'encourager les épargnants à participer au processus de réglementation et d'obtenir leurs commentaires concernant des sujets relatifs aux valeurs mobilières. La CVMO continue d'explorer des façons plus efficaces d'obtenir les commentaires des investisseurs, qui sont les plus directement touchés par les efforts de protection des investisseurs de la CVMO.

### **Comité mixte permanent des questions touchant les investisseurs particuliers**

La CVMO a été l'un des quatre organismes co-fondateurs du Comité mixte permanent des questions touchant les investisseurs particuliers (CMP) en 2008. Les autres partenaires du CMP sont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Le but du CMP est de fournir un forum efficace permettant aux cadres supérieurs des quatre organismes de discuter des enjeux touchant les épargnants et d'en tenir compte. Le CMP s'efforce d'assurer la coordination de façons d'aborder les problèmes émergents qui touchent les épargnants. Le CMP recherchera également des occasions de collaborer avec le nouveau Secrétariat des investisseurs de la CVMO.

En 2008–09, les projets de consultation initiaux du CMP concernaient l'obtention de commentaires du public en relation avec le caractère approprié des produits de placement et une étude sur les besoins en matière d'information des investisseurs canadiens qui travaillent avec des conseillers en placements. Les deux projets ont été financés par la CVMO et ses partenaires du CMP. Un rapport sommaire concernant la consultation sur le caractère approprié des produits de placement est disponible sur le site Web de la CVMO.

## 5. Une solide protection des investisseurs (suite)

### Gestion des plaintes

Il est important que les épargnants sachent vers qui se tourner lorsqu'ils ont une préoccupation ou un problème concernant leur expérience d'investissement sur les marchés financiers.

La CVMO s'est efforcée d'améliorer le traitement des plaintes des investisseurs, afin que les préoccupations puissent être résolues de façon plus efficace. Les questions et les plaintes reçues par la CVMO sont traitées avec urgence, diligence et avec soin. Les plaintes sont d'abord analysées afin de déceler toute violation potentielle des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Les plaintes qui révèlent des violations potentielles sont examinées soigneusement et renvoyées, le cas échéant, au personnel chargé de la conformité ou au personnel chargé de l'application de la loi pour une analyse plus poussée, ou encore à d'autres organismes de réglementation ou d'autres autorités.

L'InfoCentre de la CVMO possède un service d'Aide aux investisseurs qui s'attache particulièrement à aider les investisseurs à comprendre le système de réglementation des valeurs mobilières et le rôle de la CVMO. Le personnel aide également les investisseurs à comprendre comment porter plainte auprès d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières, d'un organisme d'autoréglementation ou d'un autre organisme.

Aide aux investisseurs	
<b>Aide aux investisseurs en 2008–09</b>	
Nombre total de contacts avec les investisseurs de l'InfoCentre de la CVMO	5,080
<b>Domaines les plus concernés par les contacts des investisseurs en 2008–09</b>	
Questions concernant les sociétés ouvertes	24%
Comment et où déposer une plainte	10%
Questions relatives à l'inscription de courtiers ou de conseillers en placements	8%
Questions concernant la politique en matière de réglementation ou les lois sur les valeurs mobilières	8%
Questions concernant le service à la clientèle fourni par les courtiers en valeurs, les conseillers et les sociétés ouvertes	7%
Questions concernant des fraudes et des escroqueries présumées en matière de placement	7%

## 5. Une solide protection des investisseurs (suite)

En 2008–09, la plupart des contacts concernant le processus de plainte ont été réglés par le personnel en fournissant l'information aux investisseurs. Le cas échéant, la CVMO a mis en place des procédures permettant de renvoyer une plainte à l'organisme d'autoréglementation ou à l'organisme concerné. L'OCRCVM et l'ACCFM ont émis des propositions indépendantes visant à améliorer le processus de traitement des plaintes des investisseurs par leurs sociétés membres. Le traitement des plaintes continuera d'être un domaine de concentration important pour l'InfoCentre en 2009–10.

Des 5 080 contacts des investisseurs en 2008–09, l'InfoCentre a répondu à 371 contacts de nature réglementaire pour la CVMO. Certaines questions ont été acheminées à l'intérieur de la CVMO pour examen futur ou réponse, selon le cas. Par exemple, les commentaires des investisseurs concernant les ventes à découvert ont été transmis à la Direction de réglementation des marchés, et plusieurs questions concernant des offres publiques d'achat par les entreprises ont été renvoyées à la Direction du financement des sociétés. En renvoyant de telles questions aux différentes Directions de la CVMO, l'InfoCentre contribue à fournir une réponse opportune et appropriée en matière de conformité, d'application de la loi ou des deux.

### **Gestion des plaintes : les organismes d'autoréglementation**

Au cours de l'année écoulée, le personnel de la CVMO a travaillé avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et le personnel de l'OCRCVM et de l'ACCFM afin de mettre au point un cadre efficace et harmonisé pour le processus de traitement des plaintes des clients. Ce cadre établit des normes et des échéanciers pour accuser réception des plaintes des clients, mener une enquête et y répondre. Le cadre envisage également le fait que les sociétés inscrites assureront la supervision des plaintes et les transmettront à la direction, afin de permettre la détection de plaintes fréquentes et répétées qui peuvent, si elles sont cumulées, indiquer un problème.

## 5. Une solide protection des investisseurs (suite)

Les ACVM prévoient d'inclure certaines parties du cadre de traitement des plaintes dans le règlement 31-103 proposé sur *les obligations d'inscription*. Le reste du cadre de traitement des plaintes des clients devrait être compris dans les modifications au règlement 31-301, après l'achèvement du processus d'élaboration d'exigences harmonisées avec les organismes d'autoréglementation. L'OCRCVM et l'ACCFM ont récemment publié leurs propositions concernant le traitement des plaintes afin d'obtenir des commentaires. Le règlement proposé 31-301 contient également des dispositions qui nécessiteraient que des services indépendants de règlement de différends ou de médiation soient mis à la disposition des clients, aux frais de la société inscrite.

### Réaction aux développements sur les marchés

Le repli sur les marchés financiers en 2008–09 a représenté un défi important pour les investisseurs, les participants au marché financier et les organismes de réglementation des valeurs mobilières. La CVMO a pris plusieurs mesures en réaction aux développements sur les marchés financiers :

- des examens de la conformité de segments importants du marché des fonds de placement en Ontario;
- des examens des obligations d'information continue et la surveillance de la divulgation publique faite par les fonds de placement;
- des examens ciblés des fonds de placement spéculatifs basés en Ontario afin d'évaluer tout risque inhabituel pour les investisseurs;
- des examens des dépôts d'information continue de 100 sociétés ouvertes, particulièrement celles œuvrant dans les secteurs des banques et des services financiers et les sociétés à fort levier financier; et
- une interdiction temporaire de la vente à découvert de certaines actions du secteur financier cotées sur plus d'une bourse, afin de prévenir l'arbitrage réglementaire. Cette interdiction préventive a été imposée après une interdiction semblable par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis afin de s'assurer que les actions du secteur financier cotées sur plusieurs bourses ne faisaient pas l'objet d'une vente à découvert au Canada tandis que ce type de vente était interdit aux États-Unis.

## 5. Une solide protection des investisseurs (suite)

### Propositions relatives au papier commercial adossé à des actifs

La CVMO a également pris la tête de la préparation d'un document de consultation en matière de réglementation concernant le papier commercial adossé à des actifs non commandités par des banques. Le document des ACVM décrit plusieurs propositions en matière de réglementation concernant le marché du papier commercial adossé à des actifs, notamment :

- des mesures visant à limiter la façon dont sont distribués les produits de dette complexes à court terme, et
- la nécessité d'assurer la réglementation et la surveillance des agences de notation.

Les propositions relatives au papier commercial adossé à des actifs visent à fournir une réaction appropriée et proportionnelle des organismes de réglementation des valeurs mobilières à la crise des marchés du crédit. Ces propositions ont été publiées en vue d'obtenir des commentaires du public, et les ACVM effectuent actuellement l'évaluation de ces commentaires. Les ACVM mettront alors au point des propositions finales qui seront présentées au public au cours de l'année à venir.

Vous trouverez d'autres renseignements concernant la réaction de la CVMO aux développements sur les marchés en 2008–09 dans la section Conformité.



## 5. Une solide protection des investisseurs (suite)

### Initiatives en matière de réglementation

La CVMO a également joué un rôle de premier plan dans plusieurs initiatives en matière de réglementation ayant des objectifs importants de protection des investisseurs.

- **Divulgarion au point de vente** : la CVMO travaille avec d'autres organismes de réglementation des marchés financiers au Canada afin de mettre au point des propositions spécifiques visant à améliorer le régime de divulgation pour les investisseurs avant qu'ils n'achètent des fonds communs de placement ou des fonds distincts. Le régime proposé fournirait aux investisseurs des renseignements plus explicites avant qu'ils prennent la décision d'investir.
- **Réforme de l'inscription** : en 2009–10, les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada prévoient de proposer la mise en œuvre de réformes importantes des obligations d'inscription pour les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières, proposent des conseils en matière de placements ou assurent la gestion de fonds de placement. Ces réformes visent à mieux protéger les investisseurs en encourageant les inscrits à favoriser une culture de conformité, et également en fournissant aux organismes de réglementation d'autres outils de surveillance de la conformité.
- **Protection des transactions hors cours** : la CVMO collabore avec les ACVM afin de proposer un cadre permettant d'assurer que tous les ordres à meilleur prix pour une valeur mobilière soient passés d'abord, quel que soit le marché où l'ordre est saisi. Au fur et à mesure que les structures des marchés deviennent plus complexes, les obligations proposées en matière de transactions hors cours ont pour but de maintenir la confiance des investisseurs et l'équité des marchés.
- **Rapports financiers** : les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens ont introduit des réformes afin d'améliorer la transparence, la qualité et la fiabilité des rapports financiers par des sociétés cotées en bourse. Un objectif important de ces exigences en matière de contrôle interne consiste à obliger les sociétés ouvertes à rendre leurs rapports financiers plus transparents pour les investisseurs.
- **Régimes de bourses d'études** : les organismes de réglementation des valeurs mobilières travaillent à mettre au point des propositions visant à actualiser les règles qui régissent la formation et le fonctionnement des régimes de bourses d'études, qui sont une forme d'investissement utilisée par les Canadiens pour épargner en vue de l'éducation de leurs enfants. De plus, les organismes de réglementation des valeurs mobilières souhaitent clarifier la structure et simplifier la divulgation des renseignements fournis aux détenteurs de régimes de bourses d'études afin de les aider à mieux comprendre les régimes dans lesquels ils investissent.



## 6. Les marchés financiers de l'Ontario

## 6. Les marchés financiers de l'Ontario

	2006-07	2007-08	2008-09
Sociétés ouvertes en Ontario	1,460	1,466	<b>1,482</b>
Émetteurs de fonds de placement en Ontario	2,859	3,066	<b>3,169</b>
Sociétés inscrites en Ontario	1,601	1,700	<b>1,721</b>
Particuliers inscrits en Ontario	66,292	68,605	<b>70,057</b>

### Nombre de marchés en Ontario

Le 31 mars 2009, il y avait neuf marchés boursiers, trois marchés de la dette et quatre marchés des instruments dérivés en Ontario :

Bourse	Dette	Instruments dérivés
TSX	CBID	Bourse de Montreal
TSX Venture	CanDeal	ICE Futures Canada
CNSX (exploite également Pure Trading)	Market Axess	ICE Futures Europe
Alpha		NGX
Chi-X		
Omega		
Match Now		
Liquidnet		
Bloomberg		

## 6. Les marchés financiers de l'Ontario (suite)

Capitalisation boursière des sociétés ouvertes basées en Ontario sur la Bourse de Toronto et le TSX Venture Exchange			
	2006-07	2007-08	2008-09
Bourse de Toronto			
Sociétés ouvertes cotées	\$ 2,093,846	\$ 1,991,149	<b>\$ 1,265,957</b>
Sociétés ouvertes nationales	1,953,227	1,838,798	<b>1,207,434</b>
Sociétés ontariennes cotées	856,995	777,112	<b>543,891</b>
TSX Venture Exchange*			
Sociétés ouvertes cotées	62,258	51,095	<b>20,702</b>
Sociétés ouvertes nationales	56,556	48,025	<b>19,240</b>
Sociétés ontariennes cotées	9,430	8,957	<b>2,965</b>
(millions de dollars pour les années terminées le 31 mars)			
Source: TMX Group			
*Le TSX Venture Exchange ne comprend pas le NEX			

# Rapport de gestion

## États financiers



### Table des matières

- 69** Rapport de gestion
- 83** Responsabilité et attestation de la direction
- 84** Rapport du vérificateur
- 85** Bilan
- 86** État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement
- 87** État des flux de trésorerie
- 88** Notes afférentes aux états financiers

### Aperçu

Le présent document explique les événements financiers clés et les actions qui ont mené la CVMO à sa situation financière actuelle. Il explique en détail les activités de la CVMO au cours de la dernière année et fournit une perspective sur ses projets pour 2009–2010. L'environnement et les défis que doit affronter la CVMO, ainsi que des renseignements concernant les éléments clés pris en compte lors de l'élaboration du plan, sont également mentionnés.

Certains énoncés compris dans le présent rapport annuel sont prospectifs, et sujets à des risques et à des incertitudes. Il est possible que les résultats ou les événements prévus dans les présents énoncés diffèrent sensiblement des résultats ou des événements réels. Les facteurs qui peuvent engendrer une divergence des résultats ou des événements par rapport aux prévisions actuelles sont décrits dans la section « Risques et incertitudes ». Les lecteurs sont avisés du fait que certaines hypothèses, bien qu'elles soient raisonnables au moment de leur publication, ne représentent pas des garanties de rendement futur.

Le présent document doit être consulté conjointement avec les états financiers. Les états financiers présentent les résultats de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, avec les états comparatifs de 2008 et les notes afférentes. À moins d'une indication contraire, la référence aux années, par exemple à l'année 2009, se rapporte aux exercices de la CVMO se terminant le 31 mars. Les facteurs ayant affecté les activités de la CVMO en 2009, ainsi que les facteurs qui pourraient raisonnablement affecter les activités et les résultats financiers futurs, sont décrits dans le présent document.

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) nécessite que nous fassions des estimations et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, sur les divulgations du passif éventuel à la date des états financiers, ainsi que sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période concernée. Ces estimations sont calculées en fonction de l'expérience historique, des tendances actuelles et d'autres hypothèses que nous pensons raisonnables dans ces circonstances. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Nos responsabilités

La CVMO joue un rôle important dans la réglementation des valeurs mobilières au Canada. La CVMO rend des comptes au gouvernement de l'Ontario. En tant qu'organisme autofinancé, la CVMO dépend entièrement des droits versés par les participants au marché. Son travail a des répercussions sur les investisseurs et les participants au marché :

- > Investisseurs – tant les épargnants que les investisseurs institutionnels, qui cherchent à effectuer des investissements sur des marchés équitables et efficaces. Les résidents de l'Ontario détiennent environ 45 % des actifs financiers détenus par des particuliers au Canada, et 84 % des actifs des fonds de placement sont détenus par des sociétés de placement de l'Ontario.
- > Participants au marché –
  - Émetteurs – sociétés ouvertes et sociétés privées qui dépendent des marchés financiers pour financer leur croissance et leur diversification. Environ 24 % des sociétés émettrices cotées au Canada sont basées en Ontario, ce qui représente 40 % de la valeur du marché des actions au Canada.
  - Sociétés intermédiaires – inscrites afin de fournir des services d'investissement aux utilisateurs et aux fournisseurs de capital. Environ 1 700 sociétés inscrites (sur un total de 2 000 au Canada) et 70 000 particuliers (sur un total de 130 000 au Canada) sont inscrits en Ontario.

En tant que membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO travaille avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens afin d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers canadiens.

### Notre approche

La CVMO est une société d'État sans capital-actions et c'est l'organisme responsable de la réglementation des marchés financiers en Ontario. Pour favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers en Ontario, la CVMO s'efforce d'atteindre un équilibre approprié entre, d'une part, faciliter un accès opportun aux renseignements importants dont ont besoin les investisseurs pour prendre des décisions éclairées en matière de placements, et, d'autre part, éviter d'imposer aux participants au marché un fardeau indu en matière de réglementation.

La CVMO réalise ses objectifs grâce à différents outils de réglementation, y compris :

- > L'imposition d'exigences par l'entremise de règles et d'autres instruments de réglementation;
- > La prestation de conseils aux participants au marché (p. ex., divulgation);
- > L'évaluation de la conformité et la prescription de mesures correctrices; et
- > L'application de la loi.

La CVMO est également un tribunal administratif disposant de pouvoirs quasi-judiciaires. Des panels de commissaires entendent des poursuites en matière d'application de la loi et des demandes contestées, et examinent les demandes de dispenses discrétionnaires des exigences des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

La surveillance financière et la responsabilisation sont réalisées des façons suivantes :

- > En préparant un budget annuel, examiné par le comité de finances et de vérification et approuvé par le Conseil d'administration;
- > En évaluant et en améliorant constamment ses procédures;
- > En présentant chaque trimestre au comité des finances et de la vérification ainsi qu'au Conseil d'administration les rapports de rendement réel par rapport au rendement prévu, de même que les prévisions annuelles mises à jour chaque trimestre;
- > En exigeant l'approbation du Conseil d'administration pour les dépenses ou les réaffectations imprévues importantes; et
- > En assurant la certification de la conception et de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière par le président et le directeur des Services généraux.

Vous trouverez d'autres renseignements concernant ces sujets dans la section [Politiques et gouvernance](#) du rapport annuel.

## Environnement actuel et enjeux

La situation économique actuelle continue de présenter des défis pour les sociétés et les particuliers réglementés par la CVMO et impose des exigences supplémentaires sur ses activités. Elle continue d'avoir un impact direct sur le niveau d'activité de la CVMO, sur ses droits et ses excédents, ainsi que sur la façon dont la CVMO assure sa gestion.

### Environnement économique et niveaux d'activité de la CVMO

L'environnement d'exploitation de la CVMO demeure difficile en raison de la mauvaise situation économique mondiale, de l'instabilité continue des marchés financiers et de l'incertitude générale quant au moment de la reprise. Les liens économiques et financiers entre le Canada et les États-Unis sont importants. Le risque d'une récession prolongée au sud de la frontière est toujours présent, ce qui pourrait avoir d'importantes répercussions directes et indirectes sur les entreprises, les foyers et les marchés financiers du Canada. La CVMO continue de travailler en étroite collaboration avec les organismes de réglementation nationaux et internationaux afin d'examiner la réglementation des marchés des valeurs mobilières et de déceler des faiblesses possibles dans le système financier international. L'objectif consiste à mettre au point des stratégies qui nous permettront de mettre notre système financier en position de mieux réagir aux événements futurs pouvant avoir des impacts négatifs sur nos marchés.

Cette question est également abordée ailleurs dans le présent rapport annuel. En particulier, se reporter au [Message du président](#).

La CVMO a intensifié ses efforts continus en ce qui concerne ses activités propres afin de réorienter les priorités, de rechercher l'efficacité et de redéployer les ressources dans les domaines prioritaires. Bien que les niveaux d'activité soient inférieurs dans certains domaines, tels que les examens de prospectus, la charge de travail a considérablement augmenté dans d'autres secteurs, notamment les examens supplémentaires des obligations d'information continue et les activités en matière de conformité, d'application de la loi et de réglementation des marchés visant à protéger les investisseurs et à aborder des problèmes liés aux marchés. En 2009, la réaction à la turbulence sur les marchés a imposé des exigences importantes au personnel de la CVMO, qui a effectué un plus grand nombre d'examen ciblés aux fonds du marché monétaire, aux fonds cotés en bourse et aux fonds de placement spéculatifs.

Vous trouverez d'autres renseignements concernant ces activités dans la section [Conformité](#) du rapport annuel.

### Droits et excédents de la CVMO

Le barème de tarification de la CVMO vise à générer des droits qui correspondent au coût de la prestation des services aux participants au marché. Les droits de la CVMO sont à leur niveau actuel depuis avril 2006. À cette époque, la CVMO prévoyait des recettes de 181,4 millions de dollars pour les trois exercices se terminant le 31 mars 2009. Les recettes réelles pour ces trois exercices se sont élevées à 217,8 millions de dollars, soit 36,4 millions de dollars ou 20,1 % de plus que les prévisions de 2006. Cet écart était attribuable à la croissance des marchés financiers, qui a dépassé les prévisions. Les droits de la CVMO sont difficiles à prévoir, car ses recettes varient en fonction de l'activité des marchés. L'écart entre les coûts réels et les prévisions de coûts sur la période de trois ans n'était que de 0,2 %. En conséquence, l'excédent de la CVMO a été généré par des recettes supérieures aux prévisions. Le 31 mars 2009, l'excédent de la CVMO s'établissait à 46,8 millions de dollars.

En 2009, la CVMO a examiné des approches de l'établissement des droits utilisées par d'autres organismes de réglementation. L'objectif consistait à examiner des pratiques exemplaires pouvant servir à établir de meilleures prévisions relatives aux recettes de la CVMO et à réduire la probabilité future d'excédents ou de déficits importants. Le 3 octobre 2008, la CVMO a publié les règles proposées relatives aux droits aux fins de sollicitation de commentaires du public. Après la publication de la version préliminaire des règles, la situation économique s'est aggravée en Ontario et dans le monde entier. Le 13 mars 2009, après un examen détaillé des commentaires reçus et à la lumière des conditions prévalant sur les marchés, la CVMO, en consultation avec le gouvernement de l'Ontario, a annoncé sa décision de maintenir ses droits de participation et ses droits d'activité à leur niveau actuel jusqu'au 31 mars 2010.

Les droits ne sont pas à des niveaux suffisants pour recouvrer les coûts de la CVMO pour 2010. La CVMO prévoit un déficit des recettes de 22 millions de dollars en 2010. La CVMO utilisera une partie importante de son excédent pour compenser ce déficit. Les augmentations futures des droits devront être suffisantes pour recouvrer l'intégralité des coûts d'exploitation de la Commission, et les participants au marché doivent s'attendre à des augmentations.

Au cours de la prochaine année, la CVMO réexaminera son modèle de droits. Son objectif consiste à mettre au point un barème de tarification plus prévisible, qui permettra un recouvrement total des coûts de manière équitable et transparente pour les participants au marché.

[Vous trouverez d'autres observations à ce sujet dans les sections intitulées \*\*Message du président\*\* et \*\*Organisme responsable\*\* du rapport annuel.](#)

### Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi

Les règlements et les ordonnances comprennent fréquemment des montants visant à recouvrer les coûts relatifs à l'application de la loi. Les recouvrements des coûts sont très difficiles à prévoir, car ils varient considérablement d'année en année. Au cours des cinq dernières années, ils s'établissaient entre 220 000 \$ et plus de 2,8 millions de dollars, comme suit :

(en milliers de \$)	2009	2008	2007	2006	2005
Recouvrement des coûts	2 831 \$	1 569 \$	220 \$	1 102 \$	744 \$

En raison de la variabilité importante des recouvrements, la CVMO a décidé de présenter les recouvrements des coûts liés à l'application de la loi dans une rubrique séparée dans les états financiers et le budget. Cela facilitera les comparaisons des coûts d'exploitation d'une année sur l'autre.

### Approche du budget 2010 de la CVMO

En mettant au point son budget 2010, la CVMO a soupesé soigneusement la modération nécessaire au cours de cette période difficile et son devoir de continuer à prendre les mesures appropriées pour réaliser son mandat consistant à protéger les investisseurs et à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers. L'approche fiscale de la CVMO tient compte des circonstances que doivent affronter les participants au marché. Le budget est axé sur un redéploiement des ressources vers les domaines prioritaires et met un plus grand accent sur l'efficacité interne et sur les domaines où les coûts peuvent être contrôlés.

[Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant le budget de la CVMO dans la section \*\*Perspectives pour 2010\*\* du rapport de gestion.](#)

### Adoption des Normes internationales d'information financière (NIIF)

En 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les PCGR des sociétés devant rendre compte au public seraient les NIIF aux fins des rapports intermédiaires et annuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après cette date. Bien que la CVMO ne soit pas une société devant rendre compte au public aux termes de la définition, elle a l'intention d'adopter volontairement les NIIF pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, si cette option lui est disponible. Pour la CVMO, la date d'adoption du 1<sup>er</sup> avril 2011 nécessiterait le retraitement des montants déclarés pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 et de son bilan initial au 1<sup>er</sup> avril 2010, à des fins de comparaison.

En février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a émis un appel à commentaires concernant les rapports financiers par les organismes publics. Selon les résultats de cet appel à commentaires, il est possible que certains organismes publics soient reclassés et orientés vers une source différente de PCGR. Selon les renseignements contenus dans cet appel à commentaires, la CVMO a conclu qu'elle devait être classée dans la catégorie « Autres organismes publics », et qu'elle pouvait donc choisir elle-même les normes comptables qu'elle souhaite appliquer. La CVMO choisirait d'appliquer les NIIF.

Le CCSP prévoit de publier un exposé-sondage en juin 2009 et d'approuver les modifications à la « Préface des normes comptables pour le secteur public » en septembre 2009. À la lumière de ces développements, les projets de transition de la CVMO en sont à un stade préliminaire.



## Contrôle interne de l'information financière

Dans le cadre de sa gouvernance d'entreprise complète, la CVMO a décidé d'appliquer les dispositions relatives aux émetteurs assujettis du règlement 52-109 en ce qui concerne le contrôle interne de l'information financière.

Au cours de l'année, la conception des contrôles internes a été actualisée et leur efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document « Internal Control – Integrated Framework » publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. Les services d'un consultant externe ont été retenus par la CVMO afin d'aider la direction à évaluer la conception des contrôles internes et d'effectuer des essais dans certains domaines, sous la supervision de la direction; de plus, il a fourni des conseils et effectué un examen des essais relatifs à l'efficacité opérationnelle du contrôle interne de l'information financière effectués par la CVMO. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le contrôle interne de l'information financière était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Aucun changement du contrôle interne de l'information financière n'a eu lieu au cours de la période la plus récente se terminant le 31 mars 2009 qui ait un effet important (ou qui pourrait raisonnablement en avoir un) sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des Services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans la section Responsabilité et attestation de la direction.

## Informations annuelles choisies sur trois ans

(en milliers de \$)	2009	2008	2007
Recettes	68 562 \$	78 238 \$	71 067 \$
Dépenses	81 053	75 190	69 524
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses (avant les recouvrements)	(12 491)	3 048	1 543
Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi	2 831	1 569	220
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	(9 660) \$	4 617 \$	1 763 \$
Dépenses en immobilisations	5 297 \$	917 \$	988 \$

## Analyse des résultats de fonctionnement

### Aperçu

La CVMO a enregistré un déficit net de 9,7 millions de dollars en 2009 (excédent de 4,6 millions de dollars en 2008). Le déficit des recettes sur les dépenses de la CVMO a été réduit considérablement grâce au recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi s'élevant à 2,8 millions de dollars, par l'entremise de règlements et d'ordonnances. Ces recouvrements étaient supérieurs d'environ 1,8 million de dollars à la moyenne des cinq exercices précédents.

### Résultats réels en 2009 par rapport aux résultats réels en 2008

Les recettes ont diminué de 9,7 millions de dollars, soit 12,4 %, en raison de l'affaiblissement des conditions du marché. Les droits de participation étaient inférieurs de 6,1 millions de dollars, soit 10 %. Les recettes provenant des droits d'activité ont chuté de 2 millions de dollars, soit 18 %. Les changements des recettes étaient attribuables à une diminution des recettes provenant des inscrits et de la capitalisation boursière des émetteurs, ainsi qu'à des volumes plus faibles de prospectus et de demandes, le barème de tarification étant à son niveau actuel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Les dépenses ont augmenté de 5,9 millions de dollars, soit 7,8 %. L'augmentation des dépenses était principalement attribuable à l'augmentation des coûts des salaires et avantages sociaux, y compris les coûts liés à huit employés supplémentaires, surtout dans les Directions de l'application de la loi et de la conformité (4 millions de dollars), et des charges locatives (968 000 \$). La rémunération des employés et les charges locatives représentent 83,4 % (83,3 % en 2008) des dépenses (avant les recouvrements).

Le solde des immobilisations corporelles a augmenté de 4 millions de dollars, soit 152 %, en raison de l'agrandissement et des rénovations des bureaux de la CVMO en 2009. Les rénovations concernaient l'acquisition d'espace de bureau supplémentaire requis par l'augmentation du nombre d'employés et la nécessité d'agrandir les locaux réservés aux audiences et de procurer aux commissaires des aires de travail supplémentaires, en raison de l'augmentation importante des activités liées aux audiences.

Vous trouverez d'autres renseignements concernant les audiences dans la section [Arbitrage](#) du rapport annuel.

### Analyse détaillée des résultats d'exploitation pour l'exercice 2009

Notre barème de tarification est conçu pour générer des droits qui correspondent aux frais encourus par la CVMO pour la prestation de services aux participants au marché. Le barème actuel de tarification est en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006. Le barème de tarification nécessite le versement de « droits d'activité » et de « droits de participation ».

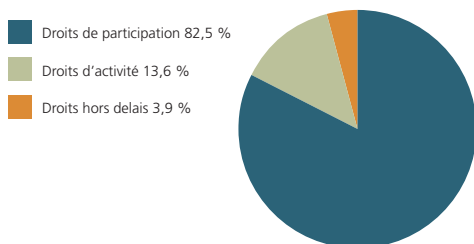
**Les droits d'activité** visent à couvrir le coût direct des ressources en personnel que la CVMO engage pour assurer la prestation de certains services à la demande des participants au marché. La CVMO applique un taux uniforme qui se fonde sur le prix moyen que lui coûte la prestation du service.

**Les montants des droits de participation** sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu commode d'attribuer à des activités ou à des entités individuelles et qui visent à refléter le niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par le participant au marché. Les droits de participation se fondent sur un régime différentiel. Les droits des émetteurs sont calculés en fonction de la capitalisation boursière; ceux des inscrits le sont en fonction de leur revenu. Au fur et à mesure de la croissance d'un participant au marché, son échelon dans le barème de tarification change et des droits de plus en plus élevés s'appliquent.

### Recettes

(en milliers de \$)	% du total des droits	Réel pour 2009	Réel pour 2008	Écart	Écart (en %)
Droits de participation	82,5	<b>54 831 \$</b>	60 912 \$	(6 081) \$	(10,0)
Droits d'activité	13,6	<b>9 048</b>	11 028	(1 980)	(18,0)
Droits hors délais	3,9	<b>2 556</b>	2 754	(198)	(7,2)
Total des droits	100,0	<b>66 435</b>	74 694	(8 259)	(11,1)
Revenu de placement		<b>2 085</b>	3 417	(1 332)	(39,0)
Divers		<b>42</b>	127	(85)	(66,9)
Total des recettes		<b>68 562 \$</b>	78 238 \$	(9 676) \$	(12,4)

**Diagramme 1**  
Droits de la CVMO par catégorie



Le diagramme 1 indique les sources de revenu de droits de la CVMO :

La détérioration des conditions du marché a généré des revenus de droits inférieurs aux prévisions. Les recettes pour l'année s'établissaient à 68,6 millions de dollars, soit une diminution par rapport à 2008, où elles s'établissaient à 78,2 millions de dollars. L'écart est lié à ce qui suit :

**Les droits de participation** ont baissé de 6,1 millions de dollars, soit 10 %. Le repli important des marchés au cours de la dernière année a produit une baisse de revenus pour les inscrits et une réduction des niveaux de capitalisation boursière pour les émetteurs.

**Les droits d'activité** ont baissé de 2 millions de dollars, soit 18 %, la diminution des niveaux d'activité sur les marchés ayant entraîné une réduction du nombre de dépôts de prospectus (tant pour les émetteurs assujettis que pour les fonds de placement), de dépôts de placements privés et de demandes de dispenses.

**Les droits hors délais** étaient inférieurs à ceux de l'exercice précédent de 198 000 \$, soit 7,2 %. Pendant l'exercice, la CVMO a observé une diminution du nombre de dépôts hors délais de rapports concernant les délits d'initiés et d'états financiers. Cela a été partiellement compensé par une augmentation des dépôts hors délais de documents relatifs à l'inscription.

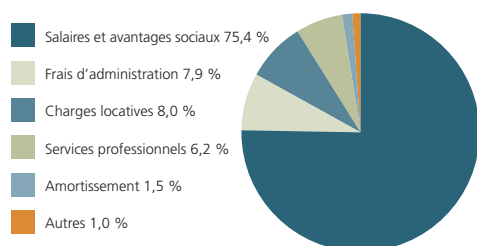
**Le revenu de placement** a chuté de 1,3 million de dollars, soit 39 %, ce qui reflète le rendement plus faible d'une encaisse moindre. Le rendement moyen de l'encaisse et des investissements s'établissait à 2,71 % (4,23 % en 2008), une diminution de 152 points de base par rapport à 2008.

**Les recettes diverses** étaient inférieures de 85 000 \$, soit 66,9 %, la CVMO n'ayant pas organisé son « Dialogue avec la CVMO » en 2009 et les recettes associées n'ayant donc pas été générées.

## Dépenses

(en milliers de \$)	% du total des dépenses	Réel pour 2009	Réel pour 2008	Écart	Écart (en %)
Salaires et avantages sociaux	75,4	<b>61 088 \$</b>	57 089 \$	3 999 \$	7,0
Administration	7,9	<b>6 443</b>	5 655	788	13,9
Charges locatives	8,0	<b>6 501</b>	5 533	968	17,5
Services professionnels	6,2	<b>4 987</b>	4 534	453	10,0
Amortissement	1,5	<b>1 243</b>	1 483	(240)	(16,2)
Autres	1,0	<b>791</b>	896	(105)	(11,7)
	100,0	<b>81 053</b>	75 190	5 863	7,8
Recouvrements		<b>2 831</b>	1 569	1 262	80,4
Total (net des recouvrements)		<b>78 222 \$</b>	73 621 \$	4 601 \$	6,3

**Diagramme 2**  
Dépenses de la CVMO par catégorie



Le diagramme 2 montre qu'en 2009, les dépenses totales ont augmenté de 7,8 %, pour atteindre 81,1 millions de dollars (75,2 millions de \$ en 2008).

Voici les principaux facteurs ayant contribué à l'augmentation des dépenses :

**Les coûts des salaires et avantages sociaux** ont augmenté de 7 % pour s'établir à 61,1 millions de dollars (57,1 millions de \$ en 2008), ce qui représentait 75 % des dépenses totales de la CVMO. Les dépenses pour 2009 comprenaient l'impact pour l'exercice des employés embauchés en 2008, ainsi que les coûts liés à huit nouveaux employés, surtout dans les Directions de l'application de la loi et de la conformité. Certains des nouveaux employés ont été embauchés pour agrandir l'unité des opérations de vente sous pression. Cette unité a été mise sur pied en 2007 pour s'occuper de la vente de valeurs mobilières sans prospectus par des particuliers non inscrits, particulièrement à de petits investisseurs peu avertis.

L'impact des augmentations de salaire instaurées au début de l'exercice a également contribué à cet écart à raison d'environ 2,1 millions de dollars (1,9 million de \$ en 2008). Comme la CVMO fonctionne dans un environnement concurrentiel pour les employés les plus talentueux, son système de rémunération comprend des primes basées sur le rendement. Ces primes représentaient 9 % du coût total au titre des salaires et avantages sociaux (9,4 % en 2008).

**Les frais administratifs** ont augmenté de 13,9 %, passant à 6,4 millions de dollars (5,7 millions de \$ en 2008), représentant 7,9 % (7,5 % en 2008) du total des dépenses. Les dépenses relatives à l'entretien des systèmes d'informatique étaient à la hausse, en raison des coûts associés à la refonte du site Web de la CVMO et d'une gestion améliorée de l'information. Ces dépenses permettront à la CVMO d'améliorer sa capacité d'interagir de façon électronique avec les participants au marché par l'entremise de soumissions électroniques, de fournir un soutien à une gestion améliorée des connaissances et des documents, et d'offrir un soutien supplémentaire aux services et aux équipements nouveaux en raison de l'expansion continue des besoins de stockage d'information de la CVMO. Les coûts relatifs à la formation étaient plus élevés en raison de dépenses de formation lors de la National CSA Corporate Finance and Investment Funds Conference, organisée bisannuellement, qui a eu lieu en 2009, et parce que les budgets prévus pour la formation générale des employés ont été utilisés en plus grande partie.

**Les charges locatives** constituaient 8 % (7,4 % en 2008) des dépenses totales de la CVMO. Elles ont augmenté de 968 000 \$, soit 17,5 %, pour atteindre 6,5 millions de dollars. Cette augmentation a reflété l'impact de loyers plus élevés et de l'acquisition de locaux supplémentaires pour répondre à un plus grand nombre d'employés et fournir des installations supplémentaires pour les audiences de la Commission.

Les dépenses au titre des services professionnels ont augmenté de 10 %, passant de 4,5 millions de dollars à 5 millions de dollars, représentant 6,2 % (6 % en 2008) des dépenses totales de la CVMO. La CVMO sous-traite les services professionnels à des tiers s'il n'est pas rentable d'effectuer le travail à l'interne ou si des compétences spécialisées sont requises. Des générateurs clés de l'augmentation comprenaient les dépenses liées aux litiges relatifs à l'application de la loi et au soutien à la surveillance, la refonte du site Web de la CVMO (y compris la migration du contenu du site Web), la gestion des documents et le développement de modèles d'information pour l'entreprise, ainsi que des investissements uniques dans l'infrastructure informatique pour mettre à niveau et améliorer les systèmes internes.

La CVMO est membre des ACVM, un regroupement des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens. Les services professionnels comprennent les frais d'exploitation des bureaux des ACVM (répartis selon une formule entre les membres) ainsi que la part de la CVMO des frais de services professionnels engagés dans le cadre des projets conjoints des ACVM. En 2009, les dépenses des ACVM sur des projets conjoints ont légèrement augmenté pour atteindre 2,3 millions de dollars (2,2 millions de \$ en 2008); la part de la CVMO s'élevait à 886 000 \$ (873 000 \$ en 2008). Un bureau central des projets coordonne tous les projets des ACVM, notamment l'élaboration de politiques et de règles harmonisées pour les valeurs mobilières. Un bureau des systèmes des ACVM s'occupe des relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de services technologiques. En 2009, la part de la CVMO aux frais du bureau central des projets et du bureau des systèmes s'est élevée respectivement à 246 000 \$ (217 000 \$ en 2008) et à 259 000 \$ (235 000 \$ en 2008).

L'amortissement a diminué, passant à 1,2 million de dollars (1,5 million de \$ en 2008), représentant environ 1,5 % (2 % en 2008) des dépenses totales de la CVMO. Les dépenses d'amortissement ont chuté en raison de la dépréciation du capital de base existant; cependant elles augmenteront l'an prochain en raison des rénovations et de l'agrandissement effectués en 2009.

Les autres charges, soit les frais de déplacement et les frais connexes, ont baissé de 105 000 \$, soit 11,7 %, et se sont chiffrées à 791 000 \$ (896 000 \$ en 2008), ce qui correspond à 1 % (1,2 % en 2008) des dépenses totales de la CVMO. Les diminutions ont été réalisées grâce des réductions des coûts de la direction, comprenant le report de certains travaux internationaux avec l'OICV et le remplacement de certains déplacements liés aux ACVM par des conférences téléphoniques.

## Liquidité et situation financière

### Instruments financiers

Les instruments financiers utilisés par la CVMO se composent de l'encaisse, de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, de fonds en fiducie, et de l'actif du fonds de réserve, qui sont tous comptabilisés à leur juste valeur marchande, ainsi que des débiteurs et des créditeurs et charges à payer, qui sont comptabilisés à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur marchande étant donné les échéances de courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances et les fonds en fiducie sont détenus sur un compte de dépôt canadien auprès d'une banque de l'Annexe 1, portant intérêt à un taux de 1,75 % inférieur au taux préférentiel. L'actif du fonds de réserve est investi auprès de l'Office ontarien de financement en bons du Trésor du gouvernement de l'Ontario à liquidité élevée, arrivant à échéance en un an ou moins. La valeur comptable des instruments financiers de la CVMO est approximativement égale à leur juste valeur marchande, en raison de leur nature de courte durée.

De l'avis de la direction, la CVMO n'est exposée à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises ou aux flux de trésorerie découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature de courte durée. La concentration du risque lié au crédit en relation avec les comptes débiteurs est limitée, en raison du grand nombre de débiteurs devant chacun des soldes négligeables.

### Liquidité

La CVMO a suffisamment de liquidité pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations corporelles. En 2009, les disponibilités de la CVMO ont diminué de 12,6 millions de dollars, soit 19,5 %. Les flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation ont représenté une sortie de 8,3 millions de dollars. De cette somme, les achats d'immobilisations corporelles ont constitué 5,3 millions de dollars.

Au 31 mars 2009, la CVMO avait une encaisse de 52 millions de dollars (64,6 millions de \$ en 2008), un actif à court terme de 54,3 millions de dollars (66,8 millions de \$ en 2008) et un passif à court terme de 12,3 millions de dollars (11,3 millions de \$ en 2008), soit un ratio de liquidité actuel de 4,4 : 1 (5,9 : 1 en 2008). L'excédent général de la CVMO a diminué de 9,7 millions de dollars, ce qui reflète le déficit des recettes sur les dépenses.

La décision de maintenir le barème de tarification à son niveau actuel pendant un an diminuera la liquidité de la CVMO. En 2010, la CVMO projette un déficit d'exploitation de 22 millions de dollars, qui sera financé par l'excédent accumulé de la CVMO. Cela produira une encaisse inférieure à l'avenir.

Il est prévu que l'encaisse de la CVMO diminue pendant l'exercice 2010 jusqu'à un creux estimé de 7,6 millions de dollars en décembre 2009, pour ensuite remonter jusqu'à environ 23 millions de dollars en mars 2010. La CVMO étudie différentes solutions qui lui permettraient de faire face aux déficits d'encaisse à court terme prévus pour 2011.

### **Recettes**

La génération des recettes demeure une source de risque, toutes les recettes de la CVMO restant quelque peu liées aux activités du marché financier. Le degré de variation des recettes de la CVMO en fonction des fluctuations du marché est plus important que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du barème de tarification. Tel que noté ci-dessus dans le rapport de gestion et ailleurs dans le rapport annuel, les droits ont été gelés jusqu'au 31 mars 2010, ce qui produira un manque à gagner pour la CVMO en 2010. En 2010, la CVMO examinera les possibilités pour faire face à la variabilité de ses recettes : elle a besoin de mettre au point un barème de tarification plus prévisible, qui permettra un recouvrement complet de ses coûts de manière équitable et transparente pour les participants au marché.

### **Réserves**

La CVMO dispose d'une réserve de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. La CVMO dispose d'une autre réserve de 12 millions de dollars, celle-ci ne pouvant, à l'heure actuelle, servir qu'à compenser les coûts engagés dans le cadre d'un ancien projet de fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité. Les fonds étant investis dans des bons du Trésor du gouvernement de l'Ontario, le rendement des investissements est peu élevé. Les produits de la réserve sont affectés aux opérations générales.

### **Créances**

Les créances ont chuté de 9 % pour se fixer à 1,5 million de dollars (1,7 million de \$ en 2008). Les droits hors délais en souffrance, qui représentaient 37,1 % des créances, ont diminué de 5,1 % pour se chiffrer à 559 000 \$ (592 000 \$ en 2008). La provision pour créances douteuses a augmenté de 38 000 \$, en raison d'une augmentation des droits hors délais relatifs à des placements privés. Parmi les autres créances importantes, on citera 434 000 \$ (772 000 \$ en 2008) d'intérêts à recevoir et 108 000 \$ (118 000 \$ en 2008) du Fonds pour l'éducation des investisseurs pour les services fournis par la CVMO.

### **Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances**

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures visant l'application de la loi; les fonds au titre de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix. En 2009, la CVMO a reçu 13,9 millions de dollars en règlements affectés et en ordonnances. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque le règlement est approuvé ou lorsque l'ordonnance est rendue sont versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario. En 2009, tel qu'autorisé par le Conseil d'administration, la CVMO a versé 1,75 million de dollars au Fonds pour l'éducation des investisseurs (1,75 million de \$ en 2008), somme faisant partie d'un engagement de deux ans.

À l'heure actuelle, la CVMO détient 17,2 millions de dollars (4,9 millions de \$ en 2008) en fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. Les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* en décembre 2004 ont éliminé l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour attribuer les fonds des règlements affectés. Le ministre conserve le droit d'établir des lignes directrices en ce qui concerne le processus d'attribution de ces fonds. La CVMO doit obtenir l'approbation du ministre pour transférer à des tiers 1,9 million de dollars du reliquat de ces règlements affectés concernant un règlement conclu en mars 2004.

### **Fonds en fiducie**

Au 31 mars 2009, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) avaient versé à la CVMO 33,1 millions de dollars (22,4 millions de \$ en 2008), ce qui représente le cumul de l'excédent lié aux opérations du SEDAR, de la BDNI et du SEDI depuis leur création. En 2009, les intérêts créditeurs de ces fonds se sont élevés à 2,1 millions de dollars (1,5 million de \$ en 2008).

Tel que décrit dans la note 6 des états financiers, ces fonds ne peuvent servir qu'à améliorer les systèmes, à réduire les droits des systèmes ou à compenser le manque à gagner du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Le SEDAR n'avait aucun déficit en 2009. Au 31 mars 2009, 19,3 millions de dollars (16,1 millions de \$ en 2008) de fonds totaux détenus en fiducie sont à disposition du SEDAR. Si ces fonds n'étaient pas disponibles et si les coûts d'exploitation du SEDAR étaient supérieurs à ses recettes, la CVMO a pris l'engagement actuel de payer 45,1 % de tout manque à gagner.

### Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2009, les dépenses en immobilisations corporelles ont été les suivantes :

(en milliers de \$)	2009	2008	Écart (en %)
Mobilier et matériel	679 \$	66 \$	929
Ordinateurs de bureau, ordinateurs portatifs et autre équipement informatique	2 100	704	198
Tenures à bail et autres biens immobilisés	2 518	147	1 613
Total	5 297 \$	917 \$	478

Les dépenses en immobilisations corporelles ont augmenté, passant à 5,3 millions de dollars (917 000 \$ en 2008). L'augmentation importante des dépenses au titre du mobilier, du matériel, des tenures à bail et des autres biens immobilisés se rapporte aux rénovations importantes des bureaux de la CVMO. Les achats relatifs à la technologie, s'élevant à 2,1 millions de dollars (704 000 \$ en 2008) avaient trait principalement au remplacement d'ordinateurs pour mettre à jour l'infrastructure technologique.

### Passif

Les comptes créditeurs et les charges à payer ont augmenté de 9,4 %, pour atteindre 12,2 millions de dollars (11,1 millions de \$ en 2008). Les plus importantes augmentations ont été enregistrées dans les charges et les accumulations à payer principalement liées au projet de rénovation, partiellement compensées par une diminution des indemnités de départ impayées.

La charge de retraite à payer de 1,6 million de dollars (1,5 million de \$ en 2008) représente les obligations futures de la CVMO dans les régimes de retraite complémentaires en faveur des vice-présidents et des présidents actuels et passés. Au 31 mars 2009, les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 1,4 million de dollars (1,3 million de \$ en 2008) au titre des prestations acquises. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 193 000 \$ (238 000 \$ en 2008); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux.

La CVMO s'est engagée à verser des loyers, comme suit :

### Locations-acquisitions

2010	163 549 \$
2011	115 224
2012	88 796
2013	1 769
Montant total minimum des paiements de location	369 338
Moins : montant représentant un intérêt de 6 %	23 057
Solde dû	346 281 \$

### Locations-exploitations (immobilisations corporelles)

Total	< 1 an	1 à 3 ans	4 à 5 ans
20 710 346 \$	6 013 593 \$	12 165 416 \$	2 531 337 \$

## Risques et incertitudes

Les entités financières fonctionnent à l'échelle planétaire. Le chevauchement entre les secteurs financiers et l'intégration de ceux-ci continuent d'augmenter. Les produits et les marchés sont de plus en plus complexes. L'importance de la détermination et de la compréhension des risques continue d'augmenter.

### Risque opérationnel

La CVMO a en place des politiques et des procédés pour déceler, gérer et contrôler les risques opérationnels. Voici les principaux éléments de l'approche de la gestion des risques opérationnels :

- > Un Conseil d'administration chargé d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise;
- > Un solide environnement de contrôle interne, y compris une surveillance de la direction, ce qui comprend un examen de la conception des contrôles internes sur les rapports financiers et les essais de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, tel que mentionné plus haut;
- > Des examens réguliers des mesures de sécurité des systèmes pour surveiller les contrôles et en dépister les points faibles éventuels, afin d'éviter que des personnes de l'extérieur aient accès aux données de la CVMO;
- > Une mitigation des risques à l'égard des actifs en souscrivant des assurances, s'il y a lieu;
- > Des tiers vérificateurs internes indépendants qui effectuent périodiquement des vérifications axées sur les risques pour déceler, le cas échéant, des risques importants, évaluer le caractère approprié des systèmes de contrôle et recommander des politiques et des procédures afin de contrôler les risques spécifiques; et
- > Une séparation des tâches entre les fonctions clés.

La CVMO a mis en place un plan de poursuite des activités (PPA) pour assurer la continuité des services de réglementation clés en cas de perturbation importante de ses activités. Des plans de poursuite des activités détaillés sont en place pour chaque fonction administrative prioritaire, chacun comprenant une procédure documentée de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et des stratégies d'atténuation. Des installations et des services de récupération hors site sont en place et ont été mis à l'essai avec succès en 2009. Une capacité d'accès à distance existe pour tous les systèmes essentiels de la CVMO. Ce plan fait l'objet d'une amélioration constante grâce à l'intégration de stratégies de récupération et de reprise des activités pour divers scénarios de perturbation.

L'élargissement des programmes de gestion du risque relatif aux activités quotidiennes de la CVMO est l'une des principales priorités pour 2010 et ultérieurement. L'objectif de la CVMO consiste à améliorer sa capacité à déceler les risques et à évaluer leurs répercussions sur les marchés, les investisseurs et ses propres objectifs stratégiques, ainsi qu'à confirmer que ses procédures internes sont conçues de manière à atténuer les effets négatifs des risques potentiels. Dans le cadre de ce processus, la CVMO a augmenté la concentration de la gestion du risque sur des activités spécifiques, telles que le traitement des plaintes et les pratiques internes relatives à la gestion des dossiers.

Différentes directions ont recours à différentes approches fondées sur le risque pour évaluer les examens des obligations d'information et les activités en matière de conformité des participants au marché. La CVMO fera appel à la plus grande compréhension acquise lors de ses activités de gestion des risques de l'entreprise pour peaufiner ses approches en matière de réglementation.

### Risques associés à la réputation

Les risques associés à la réputation correspondent au risque que la publicité ou des évaluations négatives concernant la conduite ou les pratiques commerciales de la CVMO, qu'elles soient vraies ou non, aient des répercussions négatives sur son efficacité à réaliser son mandat d'organisme de réglementation. Les risques associés à la réputation sont gérés et contrôlés dans l'ensemble de la CVMO grâce à son code de conduite, ses pratiques de gouvernance et ses programmes, ses politiques, ses procédures et sa formation en matière de gestion du risque. Les principes suivants s'appliquent à la gestion globale des risques associés à la réputation de la CVMO :

- > La CVMO doit agir avec intégrité en tout temps afin de maintenir son efficacité à titre d'organisme de réglementation bénéficiant d'une solide réputation positive.
- > Il incombe à tous les employés, y compris ceux de la haute direction et tous les membres du Conseil d'administration de la CVMO, d'avoir un comportement intègre.

Chaque année, tous les commissaires et les employés doivent attester par écrit que leur comportement a été conforme au code de conduite de la CVMO.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires dans la section [Politiques et gouvernance du rapport annuel](#).

### Risques financiers

Tel que mentionné ci-dessus dans le rapport de gestion et ailleurs dans le rapport annuel, les droits de la CVMO demeureront à leur niveau actuel pendant 12 mois, jusqu'au 31 mars 2010, étant donné les conditions économiques difficiles. Cela produira un manque à gagner en 2010 qui sera compensé par l'utilisation d'une partie importante de l'excédent accumulé. Afin de maintenir sa stabilité financière, la CVMO doit mettre au point un barème de tarification plus prévisible qui lui permettra d'établir une meilleure correspondance entre ses recettes et ses dépenses.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires dans la section [Droits et excédents de la CVMO](#) du rapport de gestion.

### Approches nationales de la réglementation des valeurs mobilières au Canada

Les répercussions de l'initiative fédérale en cours, appuyée tant par le gouvernement de l'Ontario que par la CVMO, visant à établir un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique au Canada créent des incertitudes qui pourraient avoir des retombées importantes sur les activités de la CVMO.

### Utilisation de CDS

CDS exploite un certain nombre de systèmes importants (SEDAR, BDNI et SEDI) au nom des ACVM et de la CVMO. La BDNI a été lancée le 31 mars 2004, le SEDI est devenu pleinement opérationnel en mai 2003 et le système SEDAR a été lancé en janvier 1997. CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux émetteurs. En 2009, 92,7 % (90 % en 2008) des recettes tirées des droits ont été perçues par l'intermédiaire de systèmes nationaux : le SEDAR (34,8 %) et la BDNI (57,9 %). On ne prévoit aucun changement important dans le volume des droits perçus par l'intermédiaire de ces systèmes. L'accord d'exploitation actuel pour ses systèmes est en vigueur jusqu'en octobre 2011. Le bureau de projet des ACVM examine le contrat actuel de CDS et étudie également les options possibles pour la gestion de ces systèmes après l'expiration des accords d'exploitation actuels.

Les ACVM exigent que CDS fournisse un rapport annuel de vérification 5970 de l'ICCA sur leurs contrôles relatifs à chaque système. De plus, CDS doit avoir en place pour ces systèmes un site de reprise après sinistre fonctionnel et mis à l'essai tous les ans. Toutefois, si jamais CDS n'était plus disposé ou plus en mesure d'exploiter l'un ou l'ensemble de ces systèmes, il faudrait que la CVMO et les ACVM étudient différentes options pour poursuivre l'exploitation, car des perturbations du traitement des droits par l'entremise de ces systèmes auraient un effet important sur les flux de trésorerie.

### Éventualités

La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et les dispositions de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

### Estimations comptables essentielles

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période concernée. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction. La CVMO se sert de diverses estimations pour préparer les états financiers. Les comptes clés ayant fait l'objet d'estimations ont compris la possibilité de recouvrement des créances, l'évaluation des obligations de pension complémentaire, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges à payer totales ainsi que la possibilité de recouvrement des règlements affectés et des ordonnances. Lorsqu'il y a lieu, par exemple en ce qui concerne les pensions, la CVMO fait appel à des experts indépendants afin de l'aider à préparer ces estimations. De l'avis de la direction, aucune des estimations décrites à la note 2 des états financiers pour 2009 ne nécessite que la CVMO pose des hypothèses concernant des questions très incertaines. Pour ces raisons, aucune de ces estimations n'est considérée comme étant une estimation comptable essentielle.



## Perspectives pour 2010

L'Énoncé de priorités 2009-2010 de la CVMO indique les priorités et les initiatives prévues au cours de la prochaine année. Ce document est disponible à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca). Les prévisions budgétaires pour 2010 permettront à la CVMO d'essayer de réaliser les objectifs suivants :

1. Définir les questions importantes et y répondre dans les meilleurs délais.
2. Exécuter des programmes de conformité et d'application de la loi équitables, énergiques et opportuns.
3. Se faire le champion de la protection des investisseurs, en particulier des épargnants.
4. Favoriser et promouvoir une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable.

## Recettes et excédents de la CVMO

L'environnement économique continue d'avoir des répercussions importantes sur les recettes et les dépenses de la CVMO. Une diminution des recettes d'environ 6,7 millions de dollars, soit environ 10 %, est prévue en 2010. Ces diminutions sont attribuables aux conditions des marchés, et toucheront toutes les catégories de recettes.

- > Il est prévu que les droits de participation chuteront d'environ 6,4 millions de dollars, soit 12 %, en raison des conditions des marchés.
- > Les droits d'activité devraient connaître une hausse d'environ 900 000 \$, soit 10 %, la CVMO prévoyant une certaine augmentation des dépôts de prospectus (tant pour les émetteurs assujettis que pour les fonds de placement), des dépôts liés à des placements privés, et des demandes de dispense attribuables à l'incertitude continue sur les marchés.
- > Une diminution d'environ 330 000 \$ (13 %) des droits hors délais est prévue en raison de la réduction des tarifs.
- > Le revenu de placement devrait diminuer d'environ 900 000 \$, soit 44 %, en raison d'une encaisse moindre.

Le 13 mars 2009, en consultation avec le gouvernement de l'Ontario, la CVMO a annoncé sa décision de maintenir ses droits de participation et ses droits d'activité à leur niveau actuel pour les 12 prochains mois, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010. En conséquence, les droits ne sont pas à des niveaux suffisants pour compenser les coûts de la CVMO pour l'exercice 2010. La CVMO prévoit un déficit des recettes sur les dépenses d'environ 22 millions de dollars au cours du prochain exercice. Elle utilisera une partie importante de son excédent pour compenser ce déficit.

Au cours de la prochaine année, la CVMO réexaminera son modèle de droits. L'objectif de la CVMO consiste à mettre au point un barème de tarification plus prévisible, qui lui permettra de recouvrer l'intégralité de ses coûts d'une manière équitable et transparente pour les participants au marché. Les augmentations futures des droits devront être suffisantes pour compenser l'intégralité des coûts d'exploitation de la CVMO, et les participants au marché doivent s'attendre à des augmentations.

## Approche du budget 2010 de la CVMO

L'environnement économique actuel présente différents risques pour les investisseurs et pour nos marchés financiers. Les priorités établies au budget de la CVMO reflètent son évaluation de ces risques et de leurs répercussions potentielles. Ces conditions économiques difficiles continuent d'imposer des pressions importantes aux sociétés et aux particuliers dont la CVMO assure la réglementation, ainsi que des exigences supplémentaires sur ses propres activités. Les enjeux immédiats sont, notamment :

- > Le volume et la complexité des travaux relatifs aux obligations d'information continue augmentent, les émetteurs étant aux prises avec la divulgation dans l'environnement économique actuel. L'importance des divulgations associées aux questions potentielles liées à la continuité de l'exploitation, à la baisse de valeur de l'actif, aux ressources en liquidité et en capital et à d'autres divulgations est de plus en plus grande afin d'aider les investisseurs à comprendre les risques auxquels font face les émetteurs;
- > Les tensions potentielles découlant des récentes conditions négatives sur les marchés peuvent détourner les participants au marché de se concentrer sur les exigences en matière de conformité;
- > Les pressions en vue de la réglementation ou des changements à la réglementation de certains produits, y compris les instruments dérivés et les produits de base, certaines activités telles que les agences de notation, les produits de base et la vente à découvert, ainsi que des besoins plus importants pour des examens de la conformité sur place coordonnés (p. ex., exploration des fonds du marché monétaire et des fonds non conventionnels); et
- > En tentant de faire face aux retombées de la turbulence des marchés, les participants au marché pourraient mettre à l'épreuve les limites de la réglementation et des politiques en créant des produits originaux ou en demandant des dispenses originales.

Historiquement, les replis ont mis à découvert des pratiques douteuses et se produisent souvent aux moments où les investisseurs sont plus vulnérables. La santé financière potentiellement mauvaise des émetteurs et des inscrits présente des risques liés à la conformité et à l'application de la loi qui sont majeurs, quoiqu'impossibles à quantifier. En mettant au point son budget 2010, la CVMO a soupesé soigneusement la modération des coûts nécessaires lors de cette époque pénible et son devoir de prendre les mesures appropriées pour réaliser son mandat consistant à protéger les investisseurs et à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers. Le budget de la CVMO (avant les recouvrements) augmentera de 3,8 millions de dollars, soit 4,7 %, par rapport aux dépenses pour 2009. La capacité de limiter l'augmentation à ce niveau a été le résultat d'une concentration accrue sur l'efficacité interne et sur les domaines de coûts pouvant être contrôlés. En particulier, la CVMO a maintenu l'augmentation moyenne des salaires à 1,6 %. Le nombre total d'employés augmentera légèrement, passant de 468 à 470.

(en milliers de \$)	Prévisions budgétaires 2010	Résultats réels en 2009	Écart	Écart (en %)
Recettes	61 900 \$	<b>68 562 \$</b>	(6 662) \$	(9,7)
Dépenses	84 900	<b>81 053</b>	(3 847)	4,7
Déficit des recettes sur les dépenses (avant recouvrements)	(23 000)	<b>(12 491)</b>	(10 509)	
Recouvrements	1 000	<b>2 831</b>	(1 831)	(64,7)
Déficit des recettes sur les dépenses	(22 000) \$	<b>(9 660) \$</b>	(12 340) \$	
Dépenses en immobilisations	1 758 \$	<b>5 297 \$</b>	(3 539) \$	(66,8)

Les salaires et avantages sociaux, qui constituent 63,3 millions de dollars, soit 74,6 % du budget, reflètent une augmentation de 2,2 millions de dollars, soit 3,6 %. L'augmentation des salaires et des avantages sociaux reflète en grande partie l'élan des décisions prises antérieurement en matière de dotation, comprenant le coût pour l'exercice complet des employés embauchés en 2009 et l'embauche prévue pour combler des postes déjà approuvés. Les taux de cotisation plus élevés aux régimes de retraite et une augmentation des prestations d'assurance santé sont d'autres facteurs. L'augmentation des coûts liés au personnel est partiellement compensée par une réduction prévue de 947 000 \$, soit 19,2 %, des dépenses au titre des services professionnels. Selon les prévisions, l'amortissement augmentera de 1,6 million de dollars en 2010. Ce coût hors caisse représente plus de 40 % de l'augmentation totale du budget de la CVMO.

On prévoit une augmentation de 47,2 % des coûts de déplacement, qui passeront à 1,2 million de dollars (791 000 \$ en 2009). L'étendue des enjeux actuels et émergents sur les marchés continue d'augmenter. L'augmentation proposée des exigences en matière de déplacements est essentielle pour nous permettre de participer aux efforts de réglementation internationaux qui visent à aborder ces enjeux. Les déplacements à l'étranger doivent être approuvés d'avance et planifiés individuellement, en se basant sur la participation du président, des vice-présidents et des membres des différents comités aux réunions pertinentes.

En 2009, le déficit des recettes sur les dépenses de la CVMO a été réduit considérablement, en raison du recouvrement de 2,8 millions de dollars en coûts provenant de règlements relatifs à l'application de la loi. Ces montants étaient supérieurs d'environ 1,8 million de dollars à la moyenne des cinq exercices précédents.

[Vous trouverez d'autres renseignements sur les recouvrements dans la section Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi du rapport de gestion.](#)

La diminution prévue de 3,5 millions de dollars, ou 66,8 %, des dépenses en immobilisations est attribuable à l'achèvement du projet d'agrandissement et de rénovation des bureaux en 2009. L'augmentation résultante du capital de base de la CVMO a généré l'augmentation prévue de l'amortissement, décrite ci-dessus.

## Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le présent rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres informations contenus dans le présent rapport annuel, et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important, ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non tendancieuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres informations financières incluses dans le présent rapport annuel, donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se basent sur des conditions antérieures et actuelles, et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière, ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous avons évalué, ou fait évaluer sous notre supervision, l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice, et, dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se basant sur cette évaluation.

Nous avons fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice, qui a sensiblement touché, ou aurait raisonnablement pu sensiblement toucher, notre contrôle interne de l'information financière.

Le Conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le Conseil d'administration. Le rapport du vérificateur général de l'Ontario, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur au sujet des états financiers.



W. David Wilson  
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION  
LE 11 MAI 2009



A. Kenneth Gibson, comptable agréé  
DIRECTEUR, SERVICES GÉNÉRAUX



## Rapport du vérificateur

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») au 31 mars 2009, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CVMO. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Jim McCarter, comptable agréé  
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
EXPERT-COMPTABLE AUTORISÉ

TORONTO (ONTARIO)  
11 MAI 2009

# Bilan

AU 31 MARS

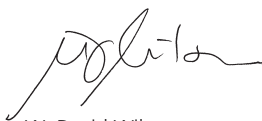
	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
À COURT TERME		
Encaisse	51 992 333 \$	64 571 100 \$
Créances	1 504 874	1 652 856
Charges payées d'avance	837 500	556 052
	<b>54 334 707</b>	66 780 008
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	17 180 263	4 882 802
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	35 187 761	23 927 009
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 7)	32 000 000	32 000 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 8)	6 685 065	2 657 985
	<b>145 387 796 \$</b>	130 247 804 \$
<b>PASSIF</b>		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	12 176 926 \$	11 129 889 \$
Tranche actuelle des obligations en vertu des contrats de locations-acquisitions (Note 13(b))	149 860	188 107
	<b>12 326 786</b>	11 317 996
À LONG TERME		
Obligations en vertu de locations-acquisitions (Note 13(b))	196 421	61 076
Charge de retraite à payer (Note 9(b))	1 646 568	1 549 038
	<b>14 169 775</b>	12 928 110
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	17 180 263	4 882 802
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	35 187 761	23 927 009
<b>EXCÉDENT</b>		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Note 10)	46 751 753	56 411 639
Réserve (Note 7)	32 000 000	32 000 000
	<b>78 751 753</b>	88 411 639
SURPLUS D'APPORT		
	98 244	98 244
	<b>78 849 997</b>	88 509 883
	<b>145 387 796 \$</b>	130 247 804 \$

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15)

Engagements et éventualités (Notes 11, 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION



W. David Wilson  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL  
11 MAI 2009



Suresh G. Thakrar  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

## État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2009	2008
<b>RECETTES</b>		
Droits (Note 10)	66 435 229 \$	74 693 885 \$
Revenu de placement	2 084 876	3 416 824
Divers	41 638	127 473
	<b>68 561 743</b>	<b>78 238 182</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Salaires et avantages sociaux (Note 14(c))	61 088 037	57 089 088
Administration	6 443 343	5 655 113
Charges locatives (Note 13(a))	6 501 252	5 532 809
Services professionnels	4 987 008	4 533 686
Amortissement	1 242 655	1 483 247
Autres	790 504	896 289
	<b>81 052 799</b>	<b>75 190 232</b>
Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi (Note 12)	<b>(2 831 170)</b>	<b>(1 569 000)</b>
	<b>78 221 629</b>	<b>73 621 232</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES</b>	<b>(9 659 886)</b>	<b>4 616 950</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>88 411 639</b>	<b>83 794 689</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>78 751 753 \$</b>	<b>88 411 639 \$</b>
REPRÉSENTÉ PAR :		
Fonds d'administration générale	46 751 753 \$	56 411 639 \$
Réserve	32 000 000	32 000 000
	<b>78 751 753 \$</b>	<b>88 411 639 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers

## État des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2009	2008
<b>RENTRÉES (SORTIES)</b>		
<b>DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES</b>		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	<b>(9 659 886) \$</b>	4 616 950 \$
Biens n'affectant pas l'encaisse		
Régimes de retraite	<b>97 530</b>	139 259
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	<b>26 871</b>	4 656
Amortissement	<b>1 242 655</b>	1 483 247
	<b>(8 292 830)</b>	6 244 112
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie :		
Créances	<b>147 982</b>	54 974
Charges payées d'avance	<b>(281 448)</b>	221 198
Créditeurs et charges à payer	<b>1 047 037</b>	392 845
	<b>913 571</b>	669 017
	<b>(7 379 259)</b>	6 913 129
Rentrées de fonds provenant du financement		
Remboursements d'obligations en vertu de locations-acquisitions	<b>(212 420)</b>	(221 403)
	<b>(212 420)</b>	(221 403)
Rentrées de fonds provenant des investissements		
Achat d'immobilisations corporelles (Note 8)	<b>(4 987 088)</b>	(890 775)
	<b>(4 987 088)</b>	(890 775)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA POSITION DE TRÉSORERIE</b>	<b>(12 578 767)</b>	5 800 951
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>64 571 100</b>	58 770 149
<b>TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>51 992 333 \$</b>	64 571 100 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

## 1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société sans capital-actions qui réglemente le secteur des valeurs mobilières en Ontario en sa qualité d'organisme de réglementation. À titre de société d'État, la CVMO est exemptée d'impôts sur le revenu.

## 2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période concernée. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations. Les principales conventions comptables observées dans leur préparation ont été les suivantes :

### a. Instruments financiers

Dans le cadre des principes comptables généralement reconnus du Canada, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou passif financier autre.

En vertu de cette norme, tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur marchande lors de leur constatation initiale, sauf dans le cas de certaines transactions entre apparentés. Après leur constatation initiale, les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur marchande, sauf dans le cas d'actifs financiers classés comme titres détenus jusqu'à leur échéance, comme prêts et créances ou comme passif financier autre, qui sont évalués au coût ou au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel.

La juste valeur marchande des instruments financiers correspond à la valeur qui ferait l'objet d'une entente lors d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour la classification de l'actif et du passif financier :

#### Titres détenus à des fins de transaction

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds en fiducie et l'actif du fonds de réserve sont classés comme titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur marchande.

#### Prêts et créances

Les débiteurs sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur marchande étant donné leurs échéances de courte durée.

#### Passif financier autre

Les créditeurs et charges à payer sont classés comme passif financier autre et sont évalués au coût, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur marchande étant donné leurs échéances de courte durée.

### b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode d'amortissement linéaire au cours de la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et applications connexes	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

### c. Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, soit normalement lors de leur réception.

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception, car ils représentent un paiement pour le droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario.



Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont constatés au moment de leur réception.

Les droits hors délai pour les « rapports » d'initiés sont constatés le 15 et le dernier jour de chaque mois. Ils comprennent tous les rapports d'initiés déposés hors délai au cours de la période précédente de 15 jours.

Le recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi est enregistré en tant que rajustement de la dépense leur correspondant à la date où le règlement est approuvé ou à celle où la CVMO rend son ordonnance, sauf si la direction a des doutes sérieux quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté à la réception de la somme due.

**d. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances**

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou lorsque que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction a des doutes sérieux quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté à la réception de la somme due.

**e. Régime d'avantages sociaux des employés**

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de pension de retraite de la fonction publique, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La CVMO maintient également pour certains membres à plein temps (note 9(b)) des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. Elle prend en charge ses obligations et les coûts connexes en vertu de ces régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. L'obligation transitoire ainsi que l'excédent des gains ou des pertes actuariels sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs, ou au cours de l'espérance de vie des membres inactifs, censés recevoir des prestations en vertu de ces régimes. Pour les besoins de l'évaluation, des actuaires indépendants déterminent la provision actuarielle et le coût des services rendus au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de la direction.

Les charges des autres avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite des salariés sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 14(c).

### 3. Instruments financiers

Risque lié aux devises :

L'exposition de la CVMO au risque lié aux devises est minimale, car seul un petit nombre d'opérations sont effectuées en devises autres que le dollar canadien.

Risque lié aux taux d'intérêt :

L'actif et le passif financier de la CVMO ne sont pas exposés à un risque important lié aux taux d'intérêt, en raison de leur nature de courte durée. L'encaisse de 52 millions de dollars porte intérêt à un taux correspondant au taux préférentiel moins 1,75 % (la moyenne pour l'exercice était de 2,39 %), et le fonds de réserve de 32 millions de dollars portait intérêt à un taux moyen de 3,08 %.

Un changement de 50 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent d'exploitation de la CVMO :

	Répercussions sur l'excédent d'exploitation	
	Augmentation des taux de 50 points de base	Diminution des taux de 50 points de base
Encaisse	222 525 \$	(222 525) \$
Solde du fonds de réserve	156 441	(156 441)
	<b>378 966 \$</b>	<b>(378 966) \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

LE 31 MARS 2009

Risque lié au crédit :

La CVMO est exposée à un risque minimal lié au crédit relatif à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds en fiducie, au fonds de réserve et aux créances.

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances et les fonds en fiducie de la CVMO sont détenus dans une banque de l'Annexe 1, et l'actif du fonds de réserve est investi auprès de l'Office ontarien de financement, un organisme du gouvernement de l'Ontario. Ensemble, ces deux sociétés de contrepartie détiennent environ 94 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque lié au crédit est minimale.

La concentration du risque lié au crédit est principalement en relation avec le solde de créance, ce qui comprend un grand nombre de débiteurs devant chacun des soldes négligeables. La CVMO maintient des provisions pour créances douteuses. En conséquence, la valeur comptable des créances représente généralement le risque maximal lié au crédit. Les efforts de recouvrement se poursuivent pour les soldes de créances, y compris ceux qui figurent dans la provision pour créances douteuses.

Le vieillissement des créances provenant de factures en souffrance s'établit comme suit :

	2009
À court terme	726 709 \$
En souffrance 31 à 60 jours	298 119
En souffrance 61 à 90 jours	124 106
En souffrance depuis plus de 90 jours	1 173 306
	<b>2 322 240 \$</b>

Rapprochement de la provision pour pertes liées au crédit :

	2009
Solde à l'ouverture	779 357 \$
Provision pour l'exercice courant	53 624
Radiation pendant l'exercice	(15 615)
Solde à la clôture	<b>817 366 \$</b>

Le solde des créances, soit 1 504 874 \$, correspond à la somme du total des créances, soit 2 322 240 \$, moins la provision pour créances douteuses de 817 366 \$.

Risque lié à la liquidité :

L'exposition de la CVMO au risque lié à la liquidité est minimale, car la CVMO possède une encaisse et des fonds de réserve suffisants pour régler l'ensemble du passif à court terme. Au 31 mars 2009, la CVMO disposait d'une encaisse de 52 millions de dollars pour rembourser le passif à court terme, lequel s'élevait à 12,4 millions de dollars.

#### 4. Divulgarion du capital

Tel que décrit dans la note 7(b), la CVMO a établi un fonds de réserve de 20 millions de dollars, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues.

La CVMO maintient une politique de placement selon laquelle les fonds de réserve sont limités aux obligations directes et garanties du Canada et de ses provinces afin de protéger le capital.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe relative au capital.

## 5. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures visant l'application de la loi. Les fonds au titre de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers déterminés par la CVMO. Le solde comprend un autre règlement de 1 900 000 \$, qui est soumis à l'approbation du ministre idoine en vertu de la disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vigueur au moment de l'approbation du règlement. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte en banque distinct, et rapportent un intérêt à un taux équivalent au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

Au 31 mars 2009, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2009	2008
Solde à l'ouverture	<b>4 882 802 \$</b>	5 611 341 \$
Règlements et ordonnances	<b>13 964 725</b>	786 694
Intérêts	<b>137 736</b>	234 767
Paiements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15(b)(i))	<b>(1 750 000)</b>	(1 750 000)
Autres	<b>(55 000)</b>	
Solde à la clôture	<b>17 180 263 \$</b>	4 882 802 \$
Représenté par :		
Encaisse	<b>17 085 046 \$</b>	4 831 486 \$
Créances	<b>95 217</b>	51 316
	<b>17 180 263 \$</b>	4 882 802 \$

## 6. Fonds en fiducie

L'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et le Système de déclaration électronique des initiés (SEDI) ont versé à la CVMO l'excédent cumulé lié aux opérations du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Les fonds cumulés au 31 mars 2009 se chiffraient à 35 187 761 \$ (23 927 009 \$ en 2008), représentant un total de paiements reçus de 33 080 929 \$ (22 440 872 \$ en 2008) et des intérêts rapportés à ce jour de 2 106 832 \$ (1 486 137 \$ en 2008). La CVMO doit détenir ces fonds en fiducie conformément à des ententes passées avec la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières est également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans un compte en banque distinct et rapportent un intérêt à un taux équivalent au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

## 7. Actif du fonds de réserve

- a. Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds cumulés au 31 mars 2009 ont été investis en bons du Trésor d'un an auprès de l'Office ontarien de financement.
- b. Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues.
- c. Le budget du 2 mai 2000 proposait la fusion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des services financiers de l'Ontario, organisme qui réglementerait les marchés et les services financiers. Pour créer ce nouvel organisme et en préciser les responsabilités et les pouvoirs réglementaires, une loi doit être adoptée. Au 31 mars 2009, la loi n'avait toujours pas été déposée.

En 2002, le ministère des Finances a autorisé la CVMO à conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel ne peut servir qu'à payer la mise en œuvre de la fusion proposée et est assujéti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

- i) les fonds seront versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario en tout ou en partie s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion; et
- ii) les fonds conservés par la CVMO sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

## 8. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2009	Valeur comptable nette 2008
Ameublement de bureau	4 073 668 \$	3 162 779 \$	<b>910 889 \$</b>	394 161 \$
Matériel de bureau	581 182	467 102	<b>114 080</b>	171 648
Matériel informatique et applications connexes	13 561 223	11 550 891	<b>2 010 332</b>	927 095
Matériel informatique et applications connexes détenus en vertu de locations-acquisitions	592 214	269 793	<b>322 421</b>	109 756
Améliorations locatives	9 754 018	6 426 675	<b>3 327 343</b>	1 055 325
	<b>28 562 305 \$</b>	<b>21 877 240 \$</b>	<b>6 685 065 \$</b>	2 657 985 \$

Au cours de l'exercice, le coût total des immobilisations corporelles acquises s'est élevé à 5 296 606 \$ (916 581 \$ en 2008), desquels 309 518 \$ (25 806 \$ en 2008) ont été achetés au moyen de locations-acquisitions.

## 9. Régimes de retraite

- a. Tous les employés et les membres admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de pension de retraite de la fonction publique de l'Ontario. La CVMO a versé un montant de 3 455 650 \$ (3 011 765 \$ en 2008) au Régime de pension de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.
- b. La CVMO possède également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour le président et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes avaient une obligation au titre des prestations constituées de 1 415 148 \$ (1 327 235 \$ en 2008) et une responsabilité comptabilisée en matière de prestations de 1 646 568 \$ (1 549 038 \$ en 2008). La différence entre l'obligation au titre des prestations constituées et la responsabilité comptabilisée en matière de prestations représente le gain actuariel net non amorti de 231 420 \$ (221 803 \$ en 2008). Les dépenses de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 192 858 \$ (238 220 \$ en 2008). Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux. Des prestations de 95 328 \$ ont été versées durant l'exercice (98 961 \$ en 2008). Au 31 mars 2008, la durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes allait de 2,0 à 3,89 ans (3,58 à 4,89 ans en 2007) ; les chiffres de 2008 ont servi pour des besoins d'amortissement dans l'exercice 2009. En date du 31 mars 2008, la durée de vie moyenne pour un membre non actif se situait entre 16,29 et 33,07 ans (17,03 à 34,03 ans en 2007). Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2009 comprennent un taux d'actualisation de 6,5 % (5,9 % en 2008) sur l'obligation au titre des prestations constituées, de 5,9 % (4,75 % en 2008) sur le coût des avantages et un taux de progression des salaires allant de 2 % à 2,1 %, s'il y a lieu (de 2,1 % à 3 % en 2008).

## 10. Droits

Le barème de tarification de la CVMO vise à générer des droits qui reflètent les dépenses que celle-ci engage pour offrir des services aux participants au marché. Le barème de tarification se fonde sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Conformément au barème de tarification, la CVMO établit des droits pour une période de trois ans, d'après les frais de réglementation prévus. L'excédent général de fonctionnement prévu au 31 mars 2006 a permis d'établir des droits de participation moins élevés pendant la période de trois ans qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2006. Au cours de l'exercice, la Commission a examiné ses droits et a décidé de les maintenir à leur niveau actuel pendant un an. L'excédent général de fonctionnement au 31 mars 2009 servira à financer les activités de la CVMO au cours de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Les droits perçus pour l'exercice terminé au 31 mars 2009 sont les suivants :

	2009	2008
Droits de participation	54 831 014 \$	60 912 202 \$
Droits d'activité	9 048 275	11 027 587
Droits hors délais	2 555 940	2 754 096
Total	66 435 229 \$	74 693 885 \$

## 11. Engagements et éventualités

- a. La CVMO s'est engagée à payer 45,1 % des manques à gagner annuels découlant des opérations du SEDAR lorsque les frais d'exploitation de ce dernier dépassent ses recettes. Le SEDAR est un système de dépôt et de paiement électronique dont se servent conjointement les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour transmettre, recevoir, accepter, étudier et divulguer les documents déposés en version électronique. Le système est géré par un organisme externe au nom des ACVM, en vertu d'un accord signé le 1<sup>er</sup> août 2004. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers se sont aussi engagées à payer des pourcentages précis du déficit annuel du SEDAR.

Le SEDAR n'a pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Tel qu'indiqué en note 6, la CVMO détient des fonds en fiducie qui peuvent servir à compenser le manque à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI. Au 31 mars 2009, 19 296 255 \$ (16 060 621 \$ en 2008) de fonds totaux détenus en fiducie sont à disposition du SEDAR.

- b. La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et les dispositions de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, ait un impact significatif sur la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus.

## 12. Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi

En 2009, la CVMO a affecté 2 831 170 \$ (1 569 000 \$ en 2008) au recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi, dont 2 429 899 \$ (1 479 824 \$ en 2008) s'appliquait aux ressources internes et 401 271 \$ (89 176 \$ en 2008) aux ressources externes.

### 13. Obligations découlant de baux

#### a. Locations-exploitations

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation pour de l'équipement et des bureaux et s'est engagée à verser des paiements de loyer comme suit :

2010	6 013 593 \$
2011	6 108 355 \$
2012	6 057 061 \$
2013	2 527 537 \$
2014	3 800 \$

Il n'existe actuellement aucun contrat de location-exploitation après 2014.

#### b. Locations-acquisitions

La CVMO a conclu des contrats de location-acquisition pour de l'équipement informatique et des logiciels associés. Des contrats de location qui transfèrent dans une large mesure à la CVMO tous les avantages et les risques associés à la propriété de biens, ou répondent aux critères s'appliquant à la capitalisation d'une location à bail conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Un bien est comptabilisé au moment où le contrat de location-acquisition est conclu, tout comme les obligations qui y sont associées, de façon à tenir compte de l'achat et du financement. Le total des intérêts débiteurs comptabilisés dans les obligations locatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 se chiffre à 11 854 \$ (21 402 \$ en 2008). Le calendrier des paiements minimums en vertu des contrats de location-acquisition, lesquels expirent le 30 août 2012 ou avant, s'établit comme suit :

Exercice terminé le 31 mars	
2010	163 549 \$
2011	115 224
2012	88 796
2013	1 769
Montant total minimum des paiements de location	369 338
Moins : montant représentant un intérêt de 6 %	23 057
Solde dû	346 281 \$

Le total des obligations en vertu des locations-acquisitions de 346 281 \$ comprend une partie à court terme s'élevant à 149 860 \$ et une partie à long terme s'élevant à 196 421 \$.

### 14. Transactions avec la province d'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec la province d'Ontario comme suit :

- a. La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la CVMO doit remettre à la province d'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du nouveau modèle s'appliquant aux droits, tel que décrit à la note 10, et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les fonds excédentaires que la CVMO garde sont assujettis à des conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- b. La CVMO a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.
- c. Les charges complémentaires de retraite des salariés sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

## 15. Fonds pour l'éducation des investisseurs

- a. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « fonds ») a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La CVMO supervise le fonctionnement du fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le fonds est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO. Les états financiers du fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2009 et 2008 et pour les deux exercices terminés le 31 mars 2009 :

	2009	2008
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>		
Actif total	<b>1 840 174 \$</b>	2 170 222 \$
Moins : Passif total	<b>200 957</b>	238 704
Actif net total	<b>1 639 217</b>	1 931 518
Moins : Investi en immobilisations	<b>263 235</b>	954 130
Disponible pour les besoins du fonds	<b>1 375 982 \$</b>	977 388 \$
<b>RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Revenu de contributions et d'intérêts total	<b>1 786 053 \$</b>	1 795 062 \$
Dépenses totales	<b>2 078 354</b>	2 043 912
Déficit des recettes sur les dépenses	<b>(292 301) \$</b>	(248 850) \$
<b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Rentrées de fonds de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	<b>1 750 000 \$</b>	1 750 000 \$
Revenu de placement	<b>38 862</b>	44 819
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	<b>(1 382 056)</b>	(1 348 837)
Sommes versées au titre des immobilisations corporelles	<b>(64 373)</b>	(120 506)
Hausse (baisse) nette de la position de trésorerie	<b>342 433</b>	325 476
Position de la trésorerie au début de la période	<b>1 209 427</b>	883 951
Position de la trésorerie à la fin de la période	<b>1 551 860 \$</b>	1 209 427 \$

- b. Pendant l'exercice, la CVMO a conclu les opérations suivantes avec le fonds :

- i) La CVMO a versé 1 750 000 \$ au fonds (1 750 000 \$ en 2008). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, tel que décrit à la note 5.
- ii) La CVMO a un contrat de services de gestion et d'administration avec le fonds, au prix coûtant.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la CVMO a engagé des dépenses totales de 476 919 \$ (440 763 \$ en 2008) dans les services liés au fonds. Le coût total de ces services a été imputé au fonds. Sur ce montant, 108 215 \$ étaient dus à la CVMO au 31 mars 2009 (117 562 \$ en 2008).

### **16. Décisions concernant les principes comptables**

Un exposé-sondage a été émis par le Conseil des normes comptables afin de remplacer les principes comptables généralement reconnus du Canada par les Normes internationales d'information financière (NIIF) pour les sociétés devant rendre compte au public. L'exposé-sondage propose que les NIIF entrent en vigueur pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après cette date. En février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a émis un appel à commentaires concernant les rapports financiers devant être utilisés par les organismes publics tels que la Commission. Le rapport a présenté quatre solutions possibles, qui proposaient toutes à la Commission la possibilité de choisir soit les normes du CCSP, soit les NIIF.

### **17. Chiffres correspondants des exercices antérieurs**

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation actuelle.





COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DE L'ONTARIO

L'InfoCentre de la CVMO répond aux personnes qui le contactent par courriel ou par téléphone, et procède à l'étude initiale des plaintes écrites contre les participants au marché. L'InfoCentre est ouvert de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi. Vous pouvez le joindre comme suit :

- > Téléphone : 416-593-8314 (région de Toronto)  
1-877-785-1555 (sans frais)  
1-866-827-1295 (TTY)
- > Télécopieur : 416-593-8122
- > Courrier : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20, rue Queen ouest, bureau 1903  
Toronto (Ontario) M5H 3S8



À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.